

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 943

31 mars 2016

SOMMAIRE

Advent Phoenix (Luxembourg) Holding S.à r.l.	45243	Centrobank SICAV	45251
Alcentra European Floating Rate Income S.A.	45239	Clement & Weyer Consulting S.à r.l.	45245
Arc en Ciel Lux S.à r.l.	45239	Clement & Weyer Consulting S.e.n.c.	45245
Artemis Distribution Lux S.à r.l.	45240	ContourGlobal Power Holdings S.A.	45247
Arten, SICAV	45233	CORESTATE ENERGY HoldCo S.à r.l.	45252
ASR Fonds	45234	Ecodur	45242
Bakri - Stempel S.à r.l.	45235	Ecodur	45242
Blockex S.à r.l.	45234	Family Plug S.à r.l.	45243
BTC Investments 2014 S.à.r.l.	45236	Lux Rent 4 Event S.à r.l.	45250
Bureau de Voyages Quatre Saisons	45234	ML Holding	45219
Bus Center S.à r.l.	45235	Moog Luxembourg	45228
C3 CIV GP S.à r.l.	45252	OIRP Investment 7 S.à r.l.	45221
Carbize S.A.	45254	Orchis Développement S.A.	45218
Carbize S.C.A.	45254	Ortho-Clinical Diagnostics FinCo S.à r.l.	45226
Carspaze Services G.m.b.H.	45249	Peer Management Participation 1 S.A.	45223
Carspaze Services GmbH & Co. KG	45237	Simplify Solutions S.à r.l.	45230
Caymus Holding S.à r.l.	45239	SPF Capital Lux S.à r.l.	45229
CBK Sicav	45250	Swan Investment Company S.A.	45229
Centre Poids Lourds S.à r.l.	45247	Truck Location S.à r.l.	45247
		Wool SA	45241

Orchis Développement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 160.202.

L'an deux mille quinze,

le dix-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«NHS-SIF-GLOBAL INVESTMENT FUND II» établi au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, agissant en sa qualité de sous-fonds de la société «NHS-SIF» une société en commandite par actions qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé (SICAV-FIS) établie et ayant son siège social au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 166 072,

ici représentée par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «ORCHIS DEVELOPPEMENT S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé le 07 avril 2011, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 08 juillet 2011, sous le numéro 1513 et page 72600.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et numéro 160 202.

Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis sa création.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter, en sa susdite capacité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Luxembourg, vers la Commune de Bertrange et de fixer l'adresse du nouveau siège social au 10B, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège social statutaire et administratif de la Société, l'actionnaire unique DECIDE de modifier, dans les deux versions originales française et anglaise, l'article PREMIER (1^{er}) deuxième alinéa des statuts de la Société, lequel aura désormais le nouveau libellé suivant:

Version française:

Art. 1^{er}. (Deuxième alinéa). «Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Version anglaise:

Art. 1^{er}. (Second paragraph). “The registered office of the Company is established in the Municipality of Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.”

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31348. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016007731/55.

(160006875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

ML Holding, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1249 Luxembourg, 3-11, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 197.259.

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour du mois de décembre,
par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné,
s'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des associés de ML Holding, une société à responsabilité limitée dûment constituée et existant valablement conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de 12.500 EUR, ayant son siège social au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.259 (la «Société»).

Ont comparu:

- HESH, une société à responsabilité limitée, gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 28.000 EUR, dont le siège social est situé 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.069 («HESH»); et

- AMERIC, une société à responsabilité limitée, gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, au capital social de 28.000 EUR dont le siège social est situé 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 197.071 («AMERIC») et ensemble avec HESH, les «Associés»;

ici représentés par Max Mayer, employé, résidant professionnellement à Junglinster en vertu de procurations sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec ce dernier.

Les 12.500 parts sociales, représentant l'intégralité du capital social de la Société étaient représentées de sorte que l'assemblée pouvait décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les Associés ont été dûment informés.

Les Associés, représentés par leur mandataire, ont prié le notaire d'acter que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la Société par l'émission de nouvelles parts sociales de la Société;
2. Souscription et paiement des nouvelles parts sociales au moyen de deux apports en nature effectués respectivement par HESH et AMERIC;
3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société en vue de refléter le capital social de la Société tel que modifié; et
4. Divers.

Après que l'ordre du jour a été approuvé par les Associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Il a été décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de 31.000 EUR (trente-et-un mille euros) afin de le porter de son montant initial de 12.500 EUR (douze mille cinq cent euros) à un montant de 43.500 EUR (quarante-trois mille cinq cent euros) par l'émission de 31.000 (trente-et-une mille) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Deuxième résolution

Il a été décidé d'accepter que Nouvelles Parts Sociales soient souscrites comme suit:

- 15.500 (quinze mille cinq cent) Nouvelles Parts Sociales par HESH (le «Premier Apporteur») au moyen d'un apport en nature (l'«Apport de HESH») consistant en 15.500 (quinze mille cinq cent) actions que l'Apporteur détient dans ML 01 SA., une société anonyme, dûment constituée et valablement existante en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 3-11, rue du Fort Bourbon, L-1249 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177.206 («ML 01 SA»), (les «Actions Apportées par HESH»).

- 15.500 (quinze mille cinq cent) Nouvelles Parts Sociales par AMERIC (le «Deuxième Apporteur») et ensemble avec le Premier Apporteur, les «Apporteurs») au moyen d'un apport en nature (l'«Apport d'AMERIC») et ensemble avec l'Apport de HESH, les «Apports») consistant en 15.500 (quinze mille cinq cent) actions que l'Apporteur détient dans ML 01 SA (les «Actions Apportées par AMERIC») et ensemble avec les Actions Apportées par HESH, les «Actions Apportées»).

Souscription - Paiement

- HESH, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à 15.500 (quinze mille cinq cent) Nouvelles Parts Sociales en souscrivant à la valeur nominale de ces Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de 15.500 EUR (quinze mille cinq cent euros), le tout étant entièrement libéré au moyen de l'Apport de HESH.

- AMERIC, représentée par son mandataire, a déclaré souscrire à 15.500 (quinze mille cinq cent) Nouvelles Parts Sociales en souscrivant à la valeur nominale de ces Nouvelles Parts Sociales pour un montant total de 15.500 EUR (quinze mille cinq cent euros), le tout étant entièrement libéré au moyen de l'Apport d'AMERIC.

Evaluation

La valeur des Actions Apportées par les Apporteurs est de 31.000 EUR (trente et un mille euros).

Lesdits Apports ont été évalués par tous les gérants de la Société, conformément à une déclaration sur la valeur des Apports qui a été fournie au notaire.

Preuve de l'existence des Apports

Preuve de l'existence des Apports a été donnée au notaire instrumentant.

Mise en oeuvre effective des Apports

HESH et AMERIC, Apporteurs représentés comme indiqué ci-dessus, ont déclaré expressément que:

- (i) ils sont les propriétaires légaux des Actions Apportées;
- (ii) les Actions Apportées sont nominatives;
- (iii) les Actions Apportées sont libres de toute charge, option, hypothèque, gage ou de tout autre droit de tiers;
- (iv) les Actions Apportées ne font l'objet d'aucune contestation ou actions en justice;
- (v) les Actions Apportées sont transférables avec tous les droits y attachés;
- (vi) ML 01 SA est dûment constituée et existe véritablement en vertu des lois du Grand-Duché du Luxembourg;
- (vii) à leur connaissance, ML 01 SA ne fait l'objet d'une quelconque procédure judiciaire de faillite, liquidation, dissolution ou de transfert d'actifs à ses créanciers, et il n'existe aucun fait ni aucune circonstance connue des Apporteurs qui pourrait conduire à de telles actions judiciaires;
- (viii) pour autant que de besoin, tous les actes et formalités ont été accomplis et tous les consentements et accords nécessaires ont été obtenus afin d'autoriser le transfert des Actions Apportées; et
- (ix) toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des Actions Apportées requises par toute loi applicable seront menées à bien afin que les Apports soient opposables en tout lieu et à l'égard de tout tiers.

Intervention des gérants

Ci-après sont intervenus:

- Monsieur Jacob Erik Amiel et Monsieur Eliran Hagege, agissant en leur qualité de gérants de la Société; chacun étant représenté par Monsieur Max Mayer, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Reconnaissant avoir été préalablement informés de l'étendue de leur responsabilité de gérants de la Société engagée en raison des Apports décrits ci-dessus, chacun d'eux a accepté expressément la description des Apports, leur évaluation, et l'apport effectif des Actions Apportées, et a confirmé la validité de la souscription et du paiement.

Déclaration

Le notaire a déclaré que la documentation garantissant l'existence des Apports a été considérée comme convaincante et suffisante et qu'en conséquence les Apports sont effectivement réalisés.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, il a été décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6. Capital Social.** Le capital social est fixé à 43.500 EUR (quarante-trois mille cinq cent euros), divisé en 43.500 (quarante-trois mille cinq cent) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune et sont chacune entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution prise par un vote de la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société.»

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombe à la Société en raison de l'augmentation de son capital social, a été évalué à environ 1.550,- EUR

Fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 07 janvier 2016. Relation GAC/2016/246. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016007671/113.

(160006880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

OIRP Investment 7 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 14.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 129.625.

In the year two thousand and fifteen, on the seventeenth of December,
before us Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of seven hundred thirty five thousand four hundred seventy five euro (EUR 735,475.-), with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 118.883 (the "Shareholder"),

here represented by Mr Frank Stolz-Page, notary's clerk, residing professionally in Mondorf-les Bains,
by virtue of a proxy under private seal given on 16 December 2015.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of OIRP Investment 7 S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of fourteen thousand British Pounds Sterling (GBP 14,000.-), with registered office at 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, then residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, of 2 July 2007, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 24 August 2007 under number 1800, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 129.625 (the "Company").

The articles of association of the Company were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Marc Loesch dated 13 April 2012, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 June 2012 number 1443.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

- 1 To dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
- 2 To appoint the liquidator.
- 3 To determine the powers to be given to the liquidator and the remuneration of the liquidator.
- 4 Miscellaneous.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolves to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Shareholder resolves to appoint Ms Rachel Blaise, born on 11 February 1981 in Remiremont (France), having her professional address at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as liquidator.

Third resolution

The Shareholder resolves that, in performing her duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator, acting through her legal representatives, shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescissions; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under her own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the Shareholder.

The liquidator may under her own responsibility grant, for duration as set by it, to one or more proxy holders such part of its powers as it deems for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator, acting through its legal representatives, for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholder resolved to approve the remuneration of the liquidator as agreed among the parties concerned.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, in the office of the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by her surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour de décembre,
par devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Orion Income Master Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de sept cent trente cinq mille quatre cent soixante quinze euro (EUR 735,475.-), dont le siège social est au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.883 (l'«Associé»),

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains,

aux termes d'une procuration sous seing privé donnée le 16 décembre 2015.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de OIRP Investment 7 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatorze mille livres sterling (GBP 14.000.-), dont le siège social est au 11/13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire alors de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 2 juillet 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 24 août 2007 sous le numéro 1800 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 129.625 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 avril 2012 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1443 en date du 9 juin 2012.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1 Dissolution de la Société et mise en liquidation de la Société.
- 2 Nomination d'un liquidateur.
- 3 Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

4 Divers.

L'Associé a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé de nommer Madame Rachel Blaise, née le 11 février 1981 à Remiremont (France), ayant son adresse professionnelle au 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, comme liquidateur.

Troisième résolution

L'Associé a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur, agissant par l'intermédiaire de ses représentants légaux, disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer à l'Associé des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, agissant par l'intermédiaire de ses représentants légaux, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'Associé a décidé d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 18 décembre 2015. GAC/2015/11328. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007730/132.

(160007128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Peer Management Participation 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, Rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 163.217.

In the year two thousand fifteen, on the seventeenth day of December,
before Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,
was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Peer Management Participation 1 S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 163217 (the Company), incorporated on 26 August 2011 pursuant to a deed of Maître Francis Kesseler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Asso-

ciations, number 2615 of 27 October 2011. The articles of incorporation of the Company (the Articles) have last been amended on 23 December 2013 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 742 of 21 March 2014.

The Meeting is opened at 5.35 p.m. and by Jacques Graas, attorney, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Simon Joly, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Simon Joly, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) and the number of shares they hold in the Company are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholders and the Bureau.

Proxies from the Shareholders represented at the present Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, acting through the proxyholder, have requested the undersigned notary to record the following:

I. that a convening notice has been sent to all the Shareholders on 30 November 2015 in accordance with the provisions of article 10.2 of the Articles, and the Luxembourg law governing commercial companies of 10 August 1915, as amended;

II. that 696,000 (six hundred and ninety-six thousand) shares, with a par value of EUR 1 (one Euro), representing 100% of the subscribed share capital of the Company which is set at EUR 696,000 (six hundred and ninety-six thousand Euros) are duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

III. that the agenda of the Meeting is the following:

- (1) Amendment to the dates of the financial year of the Company;
- (2) Subsequent amendment of article 20 of the Articles in order to reflect the change of the Company's financial year set out in item 2. above; and
- (3) Miscellaneous.

IV. the Meeting, after deliberation, unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to amend the dates of the financial year of the Company, as follows:

- (1) the financial year of the Company shall begin on the Monday following the Sunday of the same year that is closest to 31 December; and
- (2) the financial year of the Company shall end on the last Sunday before 31 December of the following year.

The Shareholders further resolve that the current financial year of the Company that started on Tuesday 30 December 2014 shall prematurely end on Sunday 27 December 2015, and the new financial year of the Company shall begin on Monday 28 December 2015 and shall end on Sunday 25 December 2016.

Second resolution

The Shareholders subsequently resolve to amend article 20 of the Company's articles of association, which shall now read as follows:

“ **Art. 20. Financial year.** The financial year of the Company runs from the Monday following the Sunday that is closest to thirty-one December until the Sunday that is closest to thirty-one December of the following year.”

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500). There being no further business, the meeting is closed at 5.41 p.m..

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de décembre,
devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Peer Management Participation 1 S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163217 (la Société), constituée le 26 août 2011 suivant un acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2615 du 27 octobre 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés en dernier lieu le 23 décembre 2013 suite à un acte par Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 742 du 21 mars 2015.

L'Assemblée est ouverte à 17:35 heures et présidée par Jacques Graas, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg (le Président).

Le Président désigne Simon Joly, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg, comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire).

L'Assemblée élit Simon Joly, juriste, résidant professionnellement au Luxembourg, comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés par le terme le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) et le nombre d'actions qu'ils détiennent dans la société sont indiqués sur la liste de présence qui restera annexée au procès-verbal ci-joint après avoir été signée par le représentant des Actionnaires et du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à la présente Assemblée, après avoir été paraphées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Les Actionnaires, représentés comme décrit ci-dessus, agissant par l'intermédiaire du mandataire, demandent au notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. qu'une lettre de convocation a été envoyée à tous les Actionnaires, le 30 novembre 2015, conformément aux dispositions de l'article 10.2 des Statuts, et de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. que 696.000 (six cent quatre-vingt-seize mille) actions d'une valeur nominale d'1 EUR (un euro), représentant 100% du capital social souscrit de la Société d'un montant de 696.000 EUR (six cent quatre-vingt-seize mille euros) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve dûment constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- (1) Modification de l'exercice social de la Société;
- (2) Modification subséquente de l'article 20 des Statuts de la Société, afin de refléter les changements mentionnés au point (2) ci-dessus; et
- (3) Divers.

IV. L'Assemblée, après délibération, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

Les Actionnaires décident de modifier les dates de l'exercice social de la Société comme suit:

- (1) l'exercice social de la Société commence le lundi suivant le dimanche de la même année le plus proche du 31 décembre, et
- (2) l'exercice social de la Société se termine le dernier dimanche avant le 31 décembre de l'année suivante.

Les Actionnaires décident en outre que l'exercice social en cours de la Société qui a commencé le mardi 30 décembre 2014, se terminera prématurément le dimanche 27 décembre 2015, et le nouvel exercice social de la Société commencera le lundi 28 décembre 2015, et se terminera le dimanche 25 décembre 2016.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5 des Statuts de la Société, qui doit actuellement être lu comme suit:

« **Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le lundi suivant le dimanche le plus proche du 31 décembre de chaque année et se termine le dimanche le plus proche du 31 décembre de l'année suivante. »

Estimation des frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Plus rien étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée à 17:41 heures.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte original avec nous, le notaire.

Signé: J. Graas, S. Joly, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 22 décembre 2015. GAC/2015/11437. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016007737/136.

(160007233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Ortho-Clinical Diagnostics FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.211.481,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 186.226.

In the year two thousand and fifteen, on the thirtieth day of December.

Before us, Maître Jean-Paul Meyers, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Ortho-Clinical Diagnostics S.A., a société anonyme, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 185.693 (the "Sole Shareholder"),

duly represented by Ms. Stessie Soccio, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the Sole Shareholder of Ortho-Clinical Diagnostics FinCo S.à r.l., (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, with a share capital of nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one euro (EUR 19,211,481.-), having its registered office at 5, rue Heienhaff, L - 1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 186.226, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Paul Meyers, then notary residing in Rambrouch, Grand Duchy of Luxembourg, on 2 April 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1633 on 25 June 2014. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Jean-Paul Meyers, then notary residing in Rambrouch, dated 19 December 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 235 on 29 January 2015.

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the share capital of the Company from nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one euro (EUR 19,211,481.-) to twenty million nine hundred ninety thousand four hundred sixty-four US dollars and fourteen cent (USD 20,990,464.14) at the exchange rate quoted by the European Central Bank on 30 December 2015, i.e. one euro (EUR 1.-) being equivalent to one US dollar and nine hundred twenty-six cent (USD 1.0926), and to convert all accounts in the books of the Company from euro into US dollar.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to restate the share capital of the Company, which is henceforth in the amount of nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one US dollars (USD 19,211,481.-) and to preserve the same number of shares of the Company, which is henceforth nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one (19,211,481) shares, having a par value of one US dollar (USD 1.-) each, which constitutes a small reduction of the par value of the shares (i.e. one dollar (USD 1.-) each instead of one US dollar

and nine hundred twenty-six cent (USD 1.0926)). The surplus resulting from the conversion of the shares of the Company from euro (EUR) to US dollar (USD), in the aggregate amount of one million seven hundred seventy-eight thousand nine hundred eighty-three US dollar and fourteen cent (USD 1,778,983.14) to be allocated to the share premium reserve account of the Company.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder Resolves to amend article 5.1. of the Company's articles of association as follows:

“ Art. 5. Share Capital.

5.1. The Company's share capital is set at nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one US dollars (USD 19,211,481.-) represented by nineteen million two hundred eleven thousand four hundred eighty-one (19,211,481) shares with a nominal value of one US dollar (USD 1.-) each”.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, each acting individually, to proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trentième jour de décembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Ortho-Clinical Diagnostics S.A., une société anonyme constituée et régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 5, rue Heienhaff, L - 1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 185.693 (l'«Associé Unique»),

dûment représentée par Melle Stessie Soccio, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante est l'Associée Unique de Ortho-Clinical Diagnostics Finco S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, avec un capital social de dix-neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt et un euros (EUR 19.211.481,-) ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L- 1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.226, constituée selon acte reçu par Maître Jean-Paul Meyers, alors notaire de résidence à Rambrouch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 2 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1617 en date du 25 juin 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte notarié de Maître Jean-Paul Meyers, alors notaire de résidence à Rambrouch, en date du 19 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 235 le 29 janvier 2015.

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la devise du capital social de la Société de dix-neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt et un euros (EUR 19.211.481,-) à vingt millions neuf cent quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-quatre dollars américains et quatorze centimes (USD 20.990.464,14) au taux de change relevé par la Banque Centrale Européenne au 30 décembre 2015; à savoir un euro (EUR 1,-) équivaut à un dollar américain et neuf cent vingt-six centimes (USD 1,0926), et de convertir tous les comptes dans les livres de la Société de l'euro au dollar américain.

Deuxième résolution

Suite à la précédente résolution, l'Associé Unique de la Société décide de modifier le capital social de la Société, qui est dorénavant d'un montant de dix-neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt et un dollars américains (USD 19.211.481,-), et de conserver le nombre de parts sociales de la Société, qui reste de dix-neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt et une (19.211.481) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune, ce qui constitue une légère réduction de la valeur nominale des parts sociales (à savoir un dollar (USD

1,-) au lieu de un dollar américain et neuf cent vingt-six centimes (USD 1,0926)). Le surplus résultant de la conversion en dollars américains (USD) des parts sociales en euros (EUR) de la Société, pour un montant total de un million sept cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-trois dollars américains et quatorze centimes (USD 1.778.983,14), devant être affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de modifier l'article 5.1. des statuts de la Société, dont la formulation sera désormais la suivante:

« Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à dix-neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt et un dollars américains (USD 19.211.481,-), représenté par dix-neuf millions deux cent onze mille quatre cent quatre-vingt et une (19.211.481) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar américain (USD 1,-) chacune».

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de prendre en compte les changements effectués ci-dessus, d'habiliter et d'autoriser n'importe lequel des gérants de la Société, chacun pouvant agir individuellement, à procéder, au nom de la Société à la modification du registre des associés de la Société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande desdites parties comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Soccio, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 janvier 2016. Relation: EAC/2016/125. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Amédée SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016007727/121.

(160006430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Moog Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.831.200,00.

Siège social: L-3290 Bettembourg, 1, Z.A.E. Krakelshaff.

R.C.S. Luxembourg B 19.826.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Associés du 15 décembre 2015:

L'Assemblée Générale des Associés tenue le du 15 décembre 2015 a décidé de renouveler le mandat des gérants suivants:

- Monsieur Harald Ewald SEIFFER, né le 07 mai 1959 à Sindelfingen (Allemagne), Managing Director Moog Holding GmbH, demeurant à Auguste Supper 12, D-75365 Calw Alzenberg, Allemagne.

- Monsieur Matthias Ingo RICHTER, né le 17 décembre 1967 à Berlin (Allemagne), Finance Director Moog Industrial, demeurant Herschelstrasse 31, D-70565 Stuttgart (Allemagne).

- Monsieur Peter Friedrich BECKER, né le 06 décembre 1959 à Saarbrücken (Allemagne), General Manager Moog Luxembourg, demeurant 5 Antoniusstrasse, D-66424 Homburg (Allemagne).

Les mandats des gérants prendront fin lors de l'Assemblée des Associés qui approuvera les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2016.

- Monsieur Peter Friedrich BECKER est nommé président du Conseil de gérance.

L'Assemblée Générale des Associés a aussi décidé de renouveler le mandat du réviseur des comptes, la société EY (anciennement appelé Ernst & Young) siégeant à 7 rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, Luxembourg. Le mandat du réviseur des comptes prendra fin lors de l'Assemblée des Associés qui approuvera les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2016.

Pouvoirs de signatures:

Signature A: Monsieur Peter BECKER, Monsieur Harald SEIFFER et Monsieur Matthias RICHTER.

Signature B:

- Monsieur Didier LANG (Directeur Moog IFSC), demeurant 21 Grand-Rue, L-8472 Eischen, Luxembourg.

- Monsieur Manfred LOEWE (Directeur Achats), demeurant 21 Im Resch, D-54340 Naurath, Allemagne.

- Monsieur Alvaro MARTINEZ (Contrôleur de Gestion) demeurant 59 rue Mameranus, L-8249 Mamer, Luxembourg.

Tous les membres du conseil de gérance (signature A) peuvent signer et engager la société conjointement avec une autre signature A ou une signature B.

Les détenteurs de signature B ont un pouvoir de signature conjoint pour les opérations courantes relevant de la gestion journalière de la société jusqu'à un montant de 100.000,- euros.

Les détenteurs de signature B doivent requérir la signature d'un détenteur de signature A pour toutes les opérations dont le montant excède 100.000,- euros.

Toutes les opérations requièrent la présence de deux signatures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 15 décembre 2015.

Peter BECKER

Président du Conseil de Gérance

Référence de publication: 2016008524/39.

(160008219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

SPF Capital Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1316 Luxembourg, 10, rue des Carrières.

R.C.S. Luxembourg B 191.256.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2016.

Référence de publication: 2016008744/10.

(160007478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Swan Investment Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden.

R.C.S. Luxembourg B 74.884.

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SWAN INVESTMENT COMPANY S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2652 Luxembourg, 156, rue Albert Uden, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74884, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 20 mars 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 487 du 10 juillet 2000, et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine GRUNDHEBER, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Julien DEMELIER-MOERENHOUT, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg Le bureau ayant ainsi été constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification du deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

2. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe de l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par cent (100) actions de trois cent dix Euros (EUR 310,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.»

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président a ajourné l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de mille euros (EUR 1000.-).

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états civils et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. UHL, C. GRUNDHEBER, J. DEMELIER-MOERENHOUT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 23 décembre 2015. 2LAC/2015/29829. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016008757/64.

(160007305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Simplify Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 195.373.

In the year two thousand and fifteen, on the thirty-first of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. Celionet plus s.r.o, a «s.r.o», incorporated and existing under the Czech law, having its registered office at 484/39, Teplicka, CZ-41002 Lovosice, registered with the Czech companies registrar under number 28550633,

Here represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on December 31st, 2015.

2. Mr David Dzhmukhadze, born in Moscow, Russia on 28 November 1976 and residing at 6 Säulengasse, 29 Vienna 1090 Austria

Here represented by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal on December 31st, 2015.

3. Mr Revaz Dzhmukhadze, born in Georgia, on 30 April 1953 and residing at Vaja Pshavela, 47/1/2/4, Tbilisi, Republic of Georgia.

Here represented by Mrs Isabel DIAS, prenamed, by virtue of two proxies given under private seal on December 29th and December 31st, 2015.

The said proxies, signed «ne varietur» by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The Shareholders hold the entire share capital of SIMPLIFY SOLUTIONS S. à r. l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 12, rue Jean Engling in L-1466 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 195.373 (the Company), incorporated on February 27th, 2015 pursuant to a deed of the undersigned notary, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association C - N° 1140 of May 2nd, 2015. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since.

The Shareholders have requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Shareholders hold all the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each in the share capital of the Company amounting to twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), and the Shareholders exercise the powers of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with Article 200-2 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

II. that the agenda of the resolutions of the Shareholders is worded as follows:

1. Modification of the financial year, to the effect that it begins on February 1st and ends on January 31st of the following year;

2. Subsequent amendment of article 14 of the Company's bylaws;

3. Miscellaneous.

III. that the Shareholders have taken the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to change the financial year so that it should from now on begin on February 1st and end on January 31st of the following year.

Therefore the running financial year which started on February 27th, 2015, shall exceptionally end on January 31st, 2016.

The next financial year will start on February 1st, 2016 and end on January 31st, 2017.

Second resolution

As a consequence, the Shareholders resolve to amend article 14 of the bylaws of the Company so that it shall henceforth have the following wording:

" **14. Business year.** The Company's financial year starts on 1st February and ends on the 31st January of the following year provided that, as a transitional measure, the first financial year of the Company starts on the date of its incorporation and ends on 31st January 2016."

There being no further business the meeting was closed.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,400 (one thousand four hundred Euro).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and that at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Celionet plus s.r.o, une «s.r.o», constituée et existante sous les lois tchèques, établie et ayant son siège social à 484/39, Teplicka, CZ-41002 Lovosice, inscrite au registre des Sociétés tchèque sous le numéro 28550633,

Ici représentée par Madame Isabel DIAS, employée privée, demeurant professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 31 décembre 2015.

2. Monsieur David Dzhmukhadze, né à Moscou, Russie le 28 Novembre 1976 et ayant son adresse à 6 Säulengasse, 29 Vienne 1090 Autriche.

Ici représenté par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 31 décembre 2015.

3. Mr Revaz Dzhmukhadze, né en Géorgie le 30 avril 1953 and ayant son adresse à Vaja Pshavela, 47/1/2/4, Tbilisi, République de Géorgie

Ici représenté par Madame Isabel DIAS, prénommée, en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 29 et 31 décembre 2015.

lesquelles procurations resteront, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Les Associés détiennent l'intégralité du capital social de SIMPLIFY SOLUTIONS S. à r. l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 195373 (la Société), constituée le 27 février 2015 suivant un acte du notaire instrumentaire, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, lequel acte a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1140 du 2 mai 2015. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

Les Associés ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que les Associés détiennent toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un euro (EUR 1) chacune dans le capital social de la Société s'élevant à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), et les Associés exercent les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés de la Société conformément à l'article 200-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée;

II. que l'ordre du jour des résolutions des Associés est libellé comme suit:

1. Modification de l'année sociale de sorte à ce qu'elle commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante;

2. Modification afférente de l'articles 14 des statuts de la Société;

3. Divers.

III. que les Associés ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident de modifier l'année sociale de la Société de sorte à ce qu'elle commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante.

En conséquence l'année sociale en cours ayant commencé le 27 février 2015 se termine le 31 janvier 2016.

Deuxième résolution

Par conséquent, les Associés décident de modifier l'article 14 des statuts de la Société de telle sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **14. Exercice social.** L'année sociale commence le 1^{er} février et se termine le 31 janvier de l'année suivante, étant entendu qu'à titre de mesure de transition, la première année sociale de la Société commence le jour de sa constitution et se termine le 31 janvier 2016.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Estimation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé approximativement à EUR 1.400 (mille quatre cents euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la requête de la même partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 06 janvier 2016. 2LAC/2016/496. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016008734/124.

(160007802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Arten, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 90.288.

L'AN DEUX MIL QUINZE, LE TRENTE-ET-UN DECEMBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Se réunit

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société «ARTEN SICAV», une société d'investissement à capital variable sous la forme d'une société anonyme, établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 19-21, Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 90.288, ci-après dénommée «la Société», Société constituée suivant acte reçu en date du 16 décembre 20026 par Maître Jacques DELVAUX, notaire alors de résidence à Luxembourg, acte publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» de Luxembourg numéro 1808 du 21 décembre 2002. Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du même notaire Jacques DELVAUX en date du 14 février 2007, publié au «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» de Luxembourg numéro 336 du 9 mars 2007.

L'assemblée est présidée par Madame Lauriane LAGARDE, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit TASSIGNY, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Lauriane LAGARDE prenommée.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que la totalité des 10.550 actions, toutes sous forme nominatives, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution et mise en liquidation de la société avec effet immédiat.
2. Nomination comme liquidateur de Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l. société à responsabilité limitée, RCS Luxembourg B156455, représentée par M. Roland De Cillia, ainsi que détermination des pouvoirs du liquidateur sujet à l'accord de la CSSF.
3. Nomination de KPMG Luxembourg S.à r.l. comme Réviseur d'entreprises agréé à la liquidation
4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de nommer en qualité de liquidateur:

Fiduciaire Mevea Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 156455, représentée par Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, né à Luxembourg, le 16 mars 1968, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypo-

thèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Le Liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer, pour les besoins de la liquidation de la société, KPMG Luxembourg S.à r.l. comme Réviseur d'entreprises agréé à la liquidation.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 1.400,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. LAGARDE, B. TASSIGNY, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 05 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/209. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2016051011/74.

(160009859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

ASR Fonds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 109.355.

Les statuts coordonnés au 22 septembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051016/10.

(160009743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Blockex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M.Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 193.406.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1933 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016051034/9.

(160008971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Bureau de Voyages Quatre Saisons, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 1, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 14.796.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 23 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 14 janvier 2016.
Maître Marc LECUIT
Notaire

Référence de publication: 2016051043/13.

(160009858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Bus Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 193.193.

Les statuts coordonnés au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Diekirch, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051045/10.

(160010430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Bakri - Stempel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8120 Bridel, 2, rue Biergerkreitz.
R.C.S. Luxembourg B 13.248.

L'an deux mille quinze, le trente-et-un décembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont Comparu

- 1.- Madame Fernande Bausch, demeurant à 2, rue Biergerkreitz, L-8120 Bridel, associée à raison de 45 parts sociales;
- 2.- Madame Nathalie Bausch, demeurant à 15, rue d'Emerange, L-5692 Elvange, associée à raison de 40 parts sociales;
- 3.- Madame Gaby FELLER, demeurant à 2, Rue Biergerkraeiz, L-8120 Bridel, associée à raison de 15 parts sociales.

En leurs qualités de seules associées de la société BAKRISTEMPEL S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2, rue Biergerkraeiz, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 13248 (la «Société»), constituée suivant ACTE DU 24 NOVEMBRE 1975, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2 de l'an 1975, page 84. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 13 de l'an 1995, page 624.

Les parties comparantes, agissant en leur qualité d'associées ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
2. Nomination de Madame Fernande BAUSCH en tant que liquidateur en vue de la liquidation volontaire de la Société (le «Liquidateur»);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et détermination de la procédure de mise en liquidation de la Société;
4. Divers.

Après délibération, les associées ont approuvé les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident avec effet immédiat de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

Les associés décident de nommer Madame Fernande BAUSCH en tant que liquidateur de la Société.

Troisième résolution

Les associés décident de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée (la Loi).

Les associés décident également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

Les associés décident que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société.

Les associés décident également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

Les associés décident en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés, conformément à l'article 148 de la Loi.

Coûts et dépenses

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: F. Bausch, N. Bausch, G. Feller et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 7 janvier 2016. Relation: 2LAC/2016/428. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051047/56.

(160009251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

BTC Investments 2014 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 8A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 193.084.

L'an deux mil quinze, le trente décembre.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

“BLACK TORO CAPITAL PARTNERS S.à r.l.” ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg B 186.375,

représentée par Mme Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement au 66, Grand-Rue, L-8510 Redange-sur-Attert, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, est l'associé unique («l'Associé Unique») de “BTC Investments 2014 S.à r.l.” ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 décembre 2014, publié au Memorial C numéro 174 le 22 janvier 2015, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 193.084 (la «Société»).

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions contenues dans l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent mille cent euros (2.400.100,- EUR) représenté par vingt-quatre mille une (24.001) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à deux millions sept cent mille cent euros (2.700.100,- EUR) par la création et l'émission de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»); Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales.

2. Modification de l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société afin de refléter la prédite augmentation de capital social.

3. Divers.

Première résolution:

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions quatre cent mille cent euros (2.400.100,- EUR) représenté par vingt-quatre mille une (24.001) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, à deux millions sept cent mille cent euros (2.700.100,- EUR) par la création et l'émission de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes (les «Nouvelles Parts Sociales»).

Souscription et libération des Nouvelles Parts Sociales

L'Associé Unique, représenté comme ci-avant, ne souhaite pas souscrire aux Nouvelles Parts Sociales et décide d'accepter la souscription et la libération des Nouvelles Parts Sociales par "Trea Capital Partners SV S.A.", une société constituée et régie par les lois espagnoles, ayant son siège social à Avenida Diagonal 640 3E, E-08017 Barcelone (Espagne), enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Barcelone "Registro Mercantil de Barcelona" sous le numéro A-64321961, ici représentée par Mme Virginie PIERRU, prénommée, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement, après avoir été paraphée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et par le notaire instrumentant.

Les Nouvelles Parts Sociales ont toutes été souscrites par "Trea Capital Partners, SV, S.A.", prénommée et représentée comme ci-avant, et entièrement libérées par la prédite souscriptrice moyennant apport en nature consistant:

- en mille (1.000) parts sociales, représentant zéro virgule quatre-vingt-dix-neuf pour cent (0,99%) du capital social de «BTC DOS S.à r.l.» ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (R.C.S. de Luxembourg B 192.096), et

- en deux mille (2.000) parts sociales, représentant quatre virgule quatre-vingt-dix-huit pour cent (4,98%) du capital social de «BTC CINCO S.à r.l.» ayant son siège social au 8A, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (R.C.S. de Luxembourg B 198.420)

L'apport en nature est acté comme représentant un apport total net d'un montant de trois cent mille euros (300.000,- EUR).

"Trea Capital Partners, SV, S.A.", prénommée et représentée comme ci-avant, déclare encore qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de cet apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'apport à la Société.

"Trea Capital Partners, SV, S.A.", prénommée et représentée comme ci-avant, déclare qu'un rapport a été établi par le conseil de gérance de la Société, dans lequel l'apport ainsi apporté est décrits et évalué (le «Rapport»).

Ce Rapport daté du 30 décembre 2015 restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Seconde résolution:

Suite à l'augmentation de capital réalisée, les associés décident de modifier l'article 6, premier alinéa, des statuts de la Société, comme suit:

Version anglaise:

" **Art. 6. (1st paragraph).** The Company's capital is set at two million seven hundred thousand one hundred Euros (EUR 2,700,100.-) represented by twentyseven thousand one (27,001) shares with a nominal value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.».

Version française:

« **Art. 6. (1^{er} alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions sept cent mille cent euros (2.700.100,- EUR) représenté par vingt-sept mille une (27.001) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch A.C., le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22757. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Carlo RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051073/81.

(160009166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Carspaze Services GmbH & Co. KG, Société en Commandite simple.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 138.717.

—
AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember;

Vor der unterzeichneten Notarin Danielle KOLBACH, mit dem Amtssitz in Redingen/Attert (Großherzogtum Luxemburg);

SIND ERSCHIENEN:

1) Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende einfache Kommanditgesellschaft „Science in Motion GmbH & Co. KG“, mit Sitz in L-2314 Luxemburg, 2A, Place de Paris, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 138720; und

2) Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „CARSPACE SERVICES G.m.b.H.“, mit Sitz in L-2314 Luxemburg, 2A, Place de Paris, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 138716.

Beide sind hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-8510 Redingen/Attert, 66, Grand-Rue, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift; welche Vollmachten, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und die amtierende Notarin, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienenen Parteien, vertreten wie hiervor erwähnt, die amtierende Notarin ersuchen ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

a) Dass die einfache Kommanditgesellschaft „Carspaze Services GmbH & Co. KG“, mit Sitz in L-2314 Luxemburg, 2A, Place de Paris, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 138717, (die „Gesellschaft“), gegründet wurde gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 10. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1463 vom 13. Juni 2008,

und dass deren Satzungen (die „Statuten“) abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Emile SCHLESSER, am 10. November 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 3048 vom 31. Dezember 2008;

b) Dass das Gesellschaftskapital hunderttausend Euro (100.000,- EUR) beträgt, aufgeteilt in zehntausend (10.000) Anteile von je zehn Euro (10,- EUR).

c) Dass die erschienenen Parteien die alleinigen Eigentümer sämtlicher Anteile der Gesellschaft sind;

d) Dass die erschienenen Parteien, als alleinige Gesellschafter (die „Gesellschafter“) beschließen die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren, im Verhältnis ihrer Beteiligung an der aufgelösten Gesellschaft.

e) Dass die Gesellschafter erklären, dass sie die Statuten der Gesellschaft bestens kennen und dass sie genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzen;

f) Dass die Gesellschafter, zusammen handelnd als Liquidatoren der Gesellschaft, erklären, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf die Gesellschafter, im Verhältnis ihrer Beteiligung an der Gesellschaft, übergehen, welche erklären, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und sie sich verpflichten alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen;

g) Dass die Gesellschafter hiermit die Abschlussbilanz zum 21. Dezember 2015 ausdrücklich genehmigen;

h) Dass die Gesellschafter erklären ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;

i) Dass somit die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist;

j) Dass die Gesellschafter hiermit der Komplementärin volle Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tag erteilen;

k) Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während der gesetzlichen Mindestdauer von fünf (5) Jahren am Gesellschaftssitz der Komplementärin, die Gesellschaft „Science in Motion GmbH & Co. KG“, in L-2314 Luxemburg, 2A, Place de Paris, aufbewahrt bleiben;

Somit hat die unterzeichnete Notarin festgestellt, dass die Gesellschaft „Carspaze Services GmbH & Co. KG“ aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr tausendfünf Euro.

WORÜBER URKUNDE errichtet wurde in Redingen/Attert, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der erschienenen Parteien, qualitate qua, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. DOSTERT - D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch-Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22835. Reçu: 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt.

Redingen/Attert, am 14. Januar 2016.

Référence de publication: 2016051084/66.

(160010121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Caymus Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1253 Luxembourg, 2a, rue Nicolas Bové.

R.C.S. Luxembourg B 180.704.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051086/10.

(160010215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Alcentra European Floating Rate Income S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.033.

Les statuts coordonnés au 10 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050954/10.

(160009739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Arc en Ciel Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 200.491.

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1.- Monsieur Antoine LUIGGI, dirigeant de sociétés, né le 15 mars 1952 à Algajola (France) et résidant à F-20220 Algajola, Lieu dit Villa, ici représenté par Flora GIBERT employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2.- Madame Christiane BONNAFOUS, employée de commerce, née le 29 avril 1954 à Lyon (France) et résidant à F-20220 Algajola, Lieu dit Villa, ici représentée par Flora GIBERT employée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations signées ne varient par le mandataire des comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparants sont les seuls associés de Arc en Ciel Lux S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X septembre, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 200.491 constituée suivant acte reçu par Maître Joëlle BADEN, notaire à Luxembourg, en date du 16 septembre 2015 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association, numéro 3195 du 25 novembre 2015 (ci-après la «Société»).

Les comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, représentant la totalité du capital social, délibèrent selon l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1) Augmentation du capital social à concurrence de trente mille Euros (EUR 30.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions six cent soixante-dix-neuf mille sept cents Euros (EUR 4.679.700,-) représenté par quarante-six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (46.797) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à quatre millions sept cent neuf mille sept cents Euros (EUR 4.709.700,-) par l'émission de trois cents (300) nouvelles parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

2) Souscription - Libération

3) Modification de l'article 6 alinéa 1 des statuts.

4) Divers.

Les associés ont requis le notaire soussigné de prendre acte des résolutions suivantes:

Première résolution:

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille Euros (EUR 30.000,-) pour le porter de son montant actuel de quatre millions six cent soixante-dix-neuf mille sept cents Euros (EUR 4.679.700,-) représenté par quarante-six mille sept cent quatre-vingt-dix-sept (46.797) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, à quatre millions sept cent neuf mille sept cents Euros (EUR 4.709.700,-) par l'émission de trois cents (300) nouvelles parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution:

Madame Christiane BONNAFOUS déclare ne pas vouloir souscrire à l'augmentation de capital. Monsieur Antoine LUIGGI souscrit aux trois cents (300) nouvelles parts sociales et les libère par versement en numéraire d'un montant de trente mille Euros (EUR 30.000,-) ce qui est accepté par Madame Christiane BONNAFOUS.

La somme de trente mille Euros (EUR 30.000,-) est à la libre disposition de la Société preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Les associés décident de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quatre millions sept cent neuf mille sept cents Euros (EUR 4.709.700,-) représenté par quarante-sept mille quatre-vingt-dix-sept (47.097) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C. 1, le 23 décembre 2015 1LAC / 2015 / 41347. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050970/61.

(160009426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Artemis Distribution Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.899.030,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 170.351.

Extrait des contrats de cession de parts de la Société

En vertu de l'acte de transfert des parts prenant effet à partir de 28 décembre 2015, toutes les parts sociales de la Société, détenues par les actuels actionnaires ont été transférées comme suit:

Trust Investors IV LLC ayant son siège social au 215 North Eola Drive, Orlando FL32801 USA a transféré la totalité de ses parts à Pan American Artemis LLC ayant son siège social au 215 North Eola Drive, Orlando FL32801 USA, soit:

- 129,968 parts sociales de classe A
- 129,967 parts sociales de classe B
- 129,968 parts sociales de classe C
- 129,968 parts sociales de classe D
- 129,968 parts sociales de classe E
- 129,967 parts sociales de classe F
- 129,968 parts sociales de classe G
- 129,967 parts sociales de classe H
- 129,968 parts sociales de classe I
- 129,968 parts sociales de classe J

Phelps Enterprises LLC ayant son siège social au 3300 University Boulevard, Winter Park, FL 32792 USA a transféré la totalité de ses parts à Pan American Artemis LLC ayant son siège social au 215 North Eola Drive, Orlando FL32801 USA, soit:

- 129,967 parts sociales de classe A

- 129,968 parts sociales de classe B
- 129,968 parts sociales de classe C
- 129,968 parts sociales de classe D
- 129,967 parts sociales de classe E
- 129,968 parts sociales de classe F
- 129,968 parts sociales de classe G
- 129,969 parts sociales de classe H
- 129,967 parts sociales de classe I
- 129,967 parts sociales de classe J

Pan American Education LLC ayant son siège social au 3300 University Boulevard, Winter Park, FL 32792 USA a transféré la totalité de ses parts à Pan American Artemis LLC ayant son siège social au 215 North Eola Drive, Orlando FL32801 USA, soit:

- 129,968 parts sociales de classe A
- 129,968 parts sociales de classe B
- 129,967 parts sociales de classe C
- 129,967 parts sociales de classe D
- 129,968 parts sociales de classe E
- 129,968 parts sociales de classe F
- 129,967 parts sociales de classe G
- 129,967 parts sociales de classe H
- 129,968 parts sociales de classe I
- 129,968 parts sociales de classe J

L'actionnariat se compose à présent de la manière suivante:

Pan American Artemis LLC:

- 389,903 parts sociales de classe A
- 389,903 parts sociales de classe B
- 389,903 parts sociales de classe C
- 389,903 parts sociales de classe D
- 389,903 parts sociales de classe E
- 389,903 parts sociales de classe F
- 389,903 parts sociales de classe G
- 389,903 parts sociales de classe H
- 389,903 parts sociales de classe I
- 389,903 parts sociales de classe J

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait au Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050974/63.

(160010195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Wool SA SPF, Wool SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 193.398.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quinze, le vingt-deux décembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Franco CORSI, dirigeant de sociétés, demeurant à I-50022 Greve In Chianti (Italie), 145, via Di Pancole, ici représenté par Ariane VANSIMPSEN, employée, demeurant professionnellement à Strassen, 283, route d'Arlon, agissant en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, dont une copie restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, par son mandataire, expose ce qui suit:

1) Il est propriétaire de la totalité des actions de la société dénommée «WOOL SA, société de gestion de patrimoine familial» en abrégé «WOOL SA SPF», avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, inscrite au Registre de

Commerce de Luxembourg sous le numéro B 193.398, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 12 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 319 du 6 février 2015, non modifiée depuis et dont le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, entièrement libérées.

2) L'activité de la Société a cessé.

3) Siégeant en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société, il prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

4) Il se désigne comme liquidateur de la Société, et en cette qualité, requiert le notaire d'acter que tout le passif de la Société est réglé tandis que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné et qu'enfin, par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et donc non encore payés, il assume irrévocablement l'obligation de les payer de sorte que tout le passif de la Société est réglé.

5) L'actif restant est attribué à l'actionnaire unique.

6) La liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

7) Décharge pleine et entière est donnée à l'administrateur unique et au commissaire aux comptes de la Société.

8) Les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq (5) ans chez STREFF, Archiving and Data Destruction, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, rue de l'Industrie- Z.I Windhof.

9) Déclaration que, conformément à la loi du 12 novembre 2004, l'actionnaire actuel est le bénéficiaire économique de l'opération.

Pour les publications et dépôts à faire, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Strassen, 283 route d'Arlon.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: VANSIMPSEN, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 24 décembre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 41653. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050837/45.

(160008822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Ecodur, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 123.873.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 16.12.2015, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2016050882/11.

(160007415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Ecodur, Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 123.873.

L'an deux mil quinze, le seize décembre,

Pardevant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

S'est tenue

l'assemblée générale de la société ECODUR, société anonyme ayant son siège social à L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 123873,

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 décembre 2006, publié au Mémorial C numéro 517 du 03 avril 2007,

Et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Céline DEPIESSE, administrateur de société, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Manon HOFFMANN, employée privée, demeurant à Differdange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Véronique GILSON-BARATON, employée privée, demeurant à Garnich.

Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présences, laquelle, après avoir été signée ne varietur, restera annexée aux présentes.

Madame le président constate, et l'assemblée approuve, que toutes les 100 actions émises de la société sont valablement représentées, ainsi qu'il résulte de la liste de présences susmentionnée et que tous les actionnaires présents ou représentés renoncent à toute convocation supplémentaire affirmant avoir connu à l'avance l'ordre du jour de la présente assemblée.

Ceci exposé, Madame le Président met au vote les résolutions suivantes qui seront approuvées à l'unanimité:

Actions nominatives:

L'assemblée décide de transformer les actions au porteur en actions nominatives.

Modification statutaire:

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 6 des statuts aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.»

Madame le président déclare que les certificats d'actions au porteur ont d'ores et déjà été annulés et que le registre d'actions nominatives a été dûment mis en place.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes,

Et après lecture faite de tout ce qui précède, les membres du bureau, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire qui certifie l'état civil des comparants, pour autant qu'il s'agisse de personnes physiques, d'après leurs cartes d'identité.

Signé: C. DEPIESSE, M. HOFFMANN, V. BARATON, C. MINES.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 21 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41029. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€.

Le Receveur (signé): Paul MOLLING.

POUR COPIE CONFORME,

Capellen, le 29 décembre 2015.

Référence de publication: 2016050883/48.

(160007416) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Family Plug S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8271 Mamer, 3, rue Jean-Pierre Wilhelm.

R.C.S. Luxembourg B 200.409.

Les statuts coordonnés au 21/12/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12/01/2016.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2016050917/12.

(160007729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Advent Phoenix (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 152.885.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty third day of December.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

“Advent Coral (Cayman) Limited”, a limited liability company organized and existing under the laws of the Cayman Island, having its registered office at c/o MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O. Box 309, Ugland House,

South Church Street, George Town, Grand Cayman, KYI-1104, Cayman Islands and registered with the Registrar of Companies under number 195198,

here represented by Mrs Linda HARROCH, lawyer, residing in Howald, Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston on 22 December 2015.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "Advent Phoenix (Luxembourg) Holding S.à r.l.", (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-4, Rue Beck L-1222 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B152.885, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary dated 28 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the "Memorial C") dated 20 May 2010, number 1064, page 51028.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

The sole shareholder decides to appoint, as liquidator of the Company, Florida Liquidator Ltd, a Limited Company incorporated in the British Virgin Islands with registered office at PO Box 3175 Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

Third resolution

The sole shareholder decides that the liquidator shall receive the powers and compensations as determined hereafter.

The liquidator has the broadest powers as provided for by articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law").

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the 1915 Law, without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator may exempt the registrar of mortgages from proceeding with any automatic registration; renounce all in rem rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove any attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other encumbrance.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholder in cash or in kind to its willingness.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«Advent Coral (Cayman) Limited», une société à responsabilité limitée organisée et régie selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social au MAPLES CORPORATE SERVICES LIMITED, P.O Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, KYI-1104, Cayman Islands et immatriculée auprès du Registrar of Companies sous le numéro 195198,

ici représentée par Linda HARROCH, avocat, demeurant à Howald, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston en date du 22 décembre 2015.

La procuration signée *ne varietur* par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de «Advent Phoenix (Luxembourg) Holding S.à r.l.» (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social 2-4, Rue Beck, L-1222 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152.885, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en

date du 28 avril 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial C") du 20 mai 2010, numéro 1064, page 51028.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première Résolution

L'associé unique décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation en date du présent acte.

Deuxième Résolution

L'associé unique décide de nommer en tant que liquidateur, Florida Liquidator Ltd, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à PO Box 3175, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, immatriculée au registre des Iles Vierges Britanniques.

Troisième Résolution

L'associé unique décide que le liquidateur recevra les pouvoirs et rémunérations comme déterminés ci-après.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 de la Loi de 1915, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur peut exempter le registre des hypothèques de faire une inscription automatique; renoncer à tous les droits réels, droits préférentiels, hypothèques, actions en rescision; enlever les charges, avec ou sans paiement de toutes les inscriptions préférentielles ou hypothécaires, transcriptions, charges, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société à l'associé unique en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande du comparant le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, le comparant a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31260. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016050948/99.

(160009567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

**Clement & Weyer, Clement & Weyer Consulting S.à r.l., Société en nom collectif,
(anc. Clement & Weyer, Clement & Weyer Consulting S.e.n.c.).**

Siège social: L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 189.469.

L'an deux mille quinze, le dix-sept novembre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- Monsieur Sven CLEMENT, indépendant, demeurant au 1, Sonnestrooss, L-5683 Dalheim, agissant tant en son nom, qu'au nom et pour le compte, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée et laquelle restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles, de:

- Monsieur Jerry WEYER, indépendant, demeurant au 109, rue Eugène Welter, L-2723 Howald.

Les comparants sont les seuls associés de la société Clement & Weyer Consulting s.e.n.c., en abrégé Clement & Weyer, une société en nom collectif de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-8279 Holzem, 28, rue de Capellen, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B189.469, constituée suivant acte sous seing privé en date du 15 juin 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2873 du 10 octobre 2014, dont les statuts n'ont pas été modifiées depuis.

Le comparants prennent, chaque fois à l'unanimité des voix et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

Les comparants décident de transformer la société en nom collectif en société à responsabilité limitée.

Les éléments comptables de la sociétés demeureront intacts ainsi que tous les éléments de l'actif et du passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values et la société à responsabilité limitée continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société en nom collectif.

La transformation se fait sur base du bilan intermédiaire arrêté au 17 novembre 2015, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Les comparants décident d'augmenter le capital social d'un montant de DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400,-) EUROS pour le porter de son montant actuel de CENT (100,-) EUROS au montant de DOUZE MILLE CINQ CENTS (12.500,-) EUROS, par l'émission, la création et la souscription de MILLE DEUX CENT QUARANTE (1.240) nouvelles parts d'une valeur nominale de DIX (10,-) EUROS chacune, qui jouiront des mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

1) Est intervenue aux présentes Sven CLEMENT, susdit, qui déclare souscrire SIX CENT VINGT (620) parts nouvellement créées d'une valeur nominale de DIX (10,-) EUROS chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de SIX MILLE DEUX CENTS (6.200,-) EUROS.

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération intégrale de cet apport.

2) Est intervenue aux présentes Sven CLEMENT agissant au nom et pour le compte de Jerry WEYER, susdit, tel que mentionné ci-dessus, qui déclare souscrire SIX CENT VINGT (620) parts nouvellement créées d'une valeur nominale de DIX (10,-) EUROS chacune et les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de SIX MILLE DEUX CENTS (6.200,-) EUROS.

La réalité de cet apport a été justifiée au notaire instrumentant et l'assemblée déclare à l'unanimité accepter la libération intégrale de cet apport.

Le montant global de DOUZE MILLE QUATRE CENTS (12.400,-) EUROS est dès lors à la disposition de la Société.

Troisième résolution

Les comparants décident de confirmer les mandats des gérants actuels pour une durée illimitée.

La société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle d'un des gérants.

Quatrième résolution

Les comparants décident de transformer la société en une société à responsabilité limitée et procède à la refonte des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. La société prend la dénomination de Clement & Weyer Consulting S.à r.l., en abrégé Clement & Weyer.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Mamer.

Art. 3. La société a pour objet de consulter et d'expertiser dans le domaine de la communication et des relations publiques.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. Elle pourra d'une façon générale faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- €), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales de DIX EUROS (10,- €) chacune.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.»

Cinquième résolution

Les parts sociales sont ainsi souscrites comme suit:

- Sven CLEMENT, susdit, six cent vingt-cinq parts	625
- Jerry WEYER, susdit, six cent vingt-cinq parts	625
Total: mille deux cent cinquante	1250

Finalement, plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: CLEMENT, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 20 novembre 2015. Relation: 1LAC/2015/36635. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives

Luxembourg, le 14 janvier 2015.

Référence de publication: 2016051096/85.

(160009638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

ContourGlobal Power Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 164.238.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 1738 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016051102/9.

(160010199) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Truck Location S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. CPL S.à r.l., Centre Poids Lourds S.à r.l.)

Siège social: L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 73.917.

L'an deux mille quinze, le trente-et-unième jour de décembre,

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg)

A comparu:

TRUCK SERVICE, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 73.931, matricule: 2000 2200 946,

ici représentée par Monsieur Pierre ANTOINE, gérant de sociétés, demeurant à L-5761 Hassel, 17, rue de Dalheim en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

I. Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire soussigné d'acter qu'elle est la seule et unique associée de la société «Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-3378 Livange, 251, route de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 73.917; que ladite société a été constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 janvier 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 290 du 18 avril 2000, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 juin 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1894 du 4 septembre 2010 (ci-après la "Société").

II. Le capital social de la Société est fixé à trois millions six cent mille euros (3.600.000,- EUR) représenté par trois mille six cents (3.600) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées et appartenant à l'associée unique préqualifiée.

III. L'associée unique, pré-qualifiée, représentée comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, s'est réunie en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se considère comme dûment convoquée et a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes, qu'elle a demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour:

1) Approbation du projet d'apport d'une branche d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus, et plus particulièrement de bus à énergie électrique» établi entre la Société et Bus Center S.à r.l. du 26 novembre 2015, publié en date du 30 novembre 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3231, page 155042;

2) Approbation du projet d'apport d'une branche d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» établi entre la Société et Go-Truck S.à r.l. du 26 novembre 2015, publié en date du 30 novembre 2015 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3231, page 155047;

3) Changement de la dénomination sociale de la Société de «Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S. à r.l.» en «Truck Location S. à r.l.» et Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la Société pour refléter la résolution précédente;

4) Divers.

IV. Que les projets d'apport établis par les organes de gestion des sociétés, respectivement Centre Poids Lourds S. à r.l., en abrégé CPL S. à r.l. et Bus Center S. à r.l. d'une part, et Centre Poids Lourds S. à r.l., en abrégé CPL S. à r.l. et Go-Truck S. à r.l. d'autre part, ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 novembre 2015 numéro 3231.

V. Une attestation de la gérance, que les documents prévus à l'article 295 de la loi du 10 août 1915 modifiée concernant les sociétés commerciales ont été déposés pendant un (1) mois au siège social de la Société, sera signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné et restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Associée Unique, cette dernière a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide d'approuver et de réaliser le projet d'apport de la branche d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus, et plus particulièrement de bus à énergie électrique» établi entre la Société et Bus Center S.à r.l. du 26 novembre 2015, tel qu'il a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 novembre 2015 numéro 3231, page 155042.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide d'approuver et de réaliser le projet d'apport de la branche d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» établi entre la Société et Go-Truck S.à r.l. du 26 novembre 2015, tel qu'il a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 novembre 2015 numéro 3231, page 155047.

Intervention

L'apport de la branche d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de bus, et plus particulièrement de bus à énergie électrique» se fait dans les conditions telles que décrites dans l'article 308bis-3 de la loi modifiée concernant les sociétés commerciales, c'est-à-dire que la société Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S.à r.l., transfère avec effet de transmission universelle, sans dissolution, une branche de ses activités, l'intégralité des actifs et des passifs liés à l'exploitation de ladite branche et l'ensemble des droits et obligations y attachés (en ce inclus tous droits de propriété réels ou personnels existant au bénéfice ou venant grever la branche d'activités), à la société Bus Center S. à r.l., moyennant une rémunération consistant en parts sociales de cette dernière.

L'apport de la branche d'activités «commerce, distribution, maintenance, réparation, entretien et lavage de camions» se fait dans les conditions telles que décrites dans l'article 308bis-3 de la loi modifiée concernant les sociétés commerciales, c'est-à-dire que la société Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S.à r.l., transfère avec effet de transmission universelle, sans dissolution, une branche de ses activités, l'intégralité des actifs et des passifs liés à l'exploitation de ladite branche et l'ensemble des droits et obligations y attachés (en ce inclus tous droits de propriété réels ou personnels existant au bénéfice ou venant grever la branche d'activités), à la société Go-Truck S. à r.l., moyennant une rémunération consistant en parts sociales de cette dernière.

L'Associée Unique a constaté qu'aucun changement significatif n'est intervenu dans le patrimoine actif et passif de la Société Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S.à r.l., alloué aux branches d'activités depuis la date des publications des deux Projets d'apports et a décidé d'approuver les apports de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif des branches d'activités.

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de modifier la dénomination de la Société de «Centre Poids Lourds S.à r.l., en abrégé CPL S. à r.l.» en «Truck Location S. à r.l.» et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 3. «La Société prend la dénomination sociale de «Truck Location S. à r.l.»»

Déclaration

Conformément à l'article 300 de la Loi sur les Sociétés, le notaire déclare attester de l'existence et de la légalité de la Cession et de tous actes, documents, et formalités incombant au Cédant conformément à la Loi sur les Sociétés.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de mille trois cent (EUR 1.300,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Livange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. ANTOINE, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22738. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Releveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée, sur demande à la société prénommé par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en tant que dépositaire provisoire des minutes de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Diekirch.

Diekirch, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051089/105.

(160009312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Carspaze Services G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 138.716.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendfünfzehn, am einunddreißigsten Tag des Monats Dezember;

Vor der unterzeichneten Notarin Danielle KOLBACH, mit dem Amtssitz in Redingen/Attert (Großherzogtum Luxemburg);

IST ERSCHIENEN:

Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende einfache Kommanditgesellschaft „Science in Motion GmbH & Co. KG“, mit Sitz in L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 138720,

hier vertreten durch Herrn Christian DOSTERT, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-8510 Redingen/Attert, 66, Grand-Rue, (der „Bevollmächtigte“), auf Grund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift; welche Vollmacht, nach „ne varietur“ Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten und die amtierende Notarin, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiavor erwähnt, die amtierende Notarin ersucht ihre Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I. Die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründete und bestehende Gesellschaft mit beschränkter Haftung „CARSPAZE SERVICES G.m.b.H.“, mit Sitz in L-2314 Luxembourg, 2A, Place de Paris, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 138716, (hiernach die „Gesellschaft“), ist gegründet worden gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Emile SCHLESSER, mit dem Amtssitz in Luxemburg (Großherzogtum Luxemburg), am 10. April 2008, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1463 vom 13. Juni 2008,

und deren Satzungen (die „Statuten“) wurden abgeändert gemäß Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Emile SCHLESSER, am 2. April 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 885 vom 25. April 2009;

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), eingeteilt in eintausend (1.000) Anteile von je zwölf Euro und fünfzig Cent (12,50 EUR);

III. Die erschienene Partei ist Inhaberin sämtlicher Anteile der Gesellschaft;

IV. Die erschienene Partei, als Alleingesellschafterin (die „Alleingesellschafterin“) beschließt die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen;

V. Die Alleingesellschafterin erklärt, dass sie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt und dass sie genaue Kenntnis der Finanzlage der Gesellschaft besitzt.

VI. Die Alleingesellschafterin, als Liquidator der Gesellschaft, erklärt, dass die Tätigkeit der Gesellschaft beendet ist, alle ausstehenden Verbindlichkeiten der Gesellschaft beglichen worden sind, oder für deren Begleichung Sorge getragen wird, dass sämtliche Aktiva der Gesellschaft auf die Alleingesellschafterin übergehen, welche erklärt, dass alle Schulden der Gesellschaft beglichen sind und sie sich verpflichtet alle etwaigen noch nicht beglichenen Schulden zu übernehmen, ehe eine Zahlung an sich selbst erfolgt;

VII. Die Alleingesellschafterin bestätigt ausdrücklich die Abschlussbilanz zum 21. Dezember 2015;

VIII. Die Alleingesellschafterin erklärt ausdrücklich auf die Ernennung eines Prüfungskommissars zu verzichten;

IX. Somit ist die Liquidation der Gesellschaft als durchgeführt und abgeschlossen zu betrachten;

X. Die Alleingesellschafterin erteilt hiermit dem Geschäftsführer volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tag;

XI. Die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft werden während der gesetzlichen Mindestdauer von fünf Jahren am Gesellschaftssitz der Alleingesellschafterin in L-2314 Luxemburg, 2A, Place de Paris, aufbewahrt bleiben.

Somit hat die unterzeichnete Notarin festgestellt, dass die Gesellschaft „CARSPAZE SERVICES G.m.b.H.“ aufgelöst worden ist.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr tausend Euro.

WORÜBER URKUNDE, errichtet wurde in Redingen/Attert, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten des Komparenten, qualitate qua, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns der Notarin gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. DOSTERT - D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch-Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22834. Reçu: 75,- €.

Le Receveur ff. (signé): Carlo RODENBOUR.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt.

Redingen/Attert, am 14. Januar 2016.

Référence de publication: 2016051115/64.

(160010129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Lux Rent 4 Event S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 7, rue du Beringerberg.

R.C.S. Luxembourg B 87.565.

Les statuts coordonnés de la prédite société au 23 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Beringen, le 15 janvier 2016.

Maître Marc LECUIT

Notaire

Référence de publication: 2016051114/13.

(160010227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

CBK Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 60, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 137.309.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051120/10.

(160010441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

Centrobank SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 71.399.

Im Jahre zweitausendundfünfzehn, am siebzehnten Dezember.

Vor Notar Henri HELLINCKX, mit Amtssitz zu Luxemburg,

sind die Aktionäre der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital („société d'investissement à capital variable“) „CENTROBANK, SICAV“ (nachfolgend die „Gesellschaft“), mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 71399, zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 27. August 1999, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 725 vom 29. September 1999. Die Satzung wurde zuletzt abgeändert gemäß Urkunde des unterzeichneten Notars vom 28. November 2012, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 183 vom 25. Januar 2013.

Die Versammlung wird unter dem Vorsitz von Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zur Sekretärin und die Versammlung wählt einstimmig zur Stimmzählerin Frau Annick Braquet, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg.

Sodann gab die Vorsitzende folgende Erklärungen ab:

- I. - Die gegenwärtige Generalversammlung wurde einberufen durch Einladungen mit der hiernach angegebenen Tagesordnung veröffentlicht im Mémorial C, im Luxemburger Wort und im Tageblatt, am 17. November 2015 und am 2. Dezember 2015.

- II. - Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1. Beschluss zur Auflösung und zur Eröffnung des Liquidationsverfahrens in Übereinstimmung mit der Satzung des Fonds mit Wirksamkeit zum Datum der Versammlung oder zu einem anderen Datum, das die Anteilhaber auf Vorschlag des Vorsitzenden der Versammlung gegebenenfalls beschließen.

2. Ernennung von BDO Tax & Accounting, vertreten durch Herrn Pierre Lentz, zum Liquidator des Fonds sowie Festlegung seiner Befugnisse und seines Honorars.

3. Ermächtigung zur Durchführung der Barausschüttung der Liquidationserlöse.

III. - Die anwesenden oder vertretenen Aktieninhaber und die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien sind auf einer Anwesenheitsliste, unterschrieben von den Aktieninhabern oder deren Bevollmächtigte, dem Versammlungsbüro und dem unterzeichneten Notar, aufgeführt. Die Anwesenheitsliste und gegebenenfalls die Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

IV. - Aus der vorbezeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass von den 604 sich im Umlauf befindenden Aktien, nur eine (1) Aktie anlässlich der gegenwärtigen Generalversammlung vertreten ist.

Die Vorsitzende teilt der Versammlung mit, dass eine erste außerordentliche Generalversammlung mit derselben Tagesordnung für den 11. November 2015 einberufen worden war und dass diese Generalversammlung nicht beschlussfähig war, da die notwendige Anwesenheitsquote nicht erreicht war.

Gegenwärtige Generalversammlung ist gemäß Artikel 67-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften beschlussfähig, gleich wie viele Anteile anwesend oder vertreten sind.

Alsdann fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaft aufzulösen und das Liquidationsverfahren einzuleiten.

Zweiter Beschluss:

Die Generalversammlung ernennt zum Liquidator:

BDO Tax & Accounting, vertreten durch Herrn Pierre Lentz, Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle (RCS Luxembourg B 147571).

Der Liquidator hat die weitestgehenden Befugnisse, welche das abgeänderte Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ermöglicht, insbesondere ist er befugt alle Handlungen durchzuführen, welche in den Artikeln 144 und 145 des Gesetzes vom 10. August 1915 vorgesehen sind, ohne die vorherige Genehmigung der Generalversammlung beantragen zu müssen.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Der Liquidator wird bevollmächtigt ermächtigt Gebühren entsprechend den Gebühr der geltenden Marktpraxis für die Erbringung seiner Dienstleistungen zu erheben.

Dritter Beschluss:

Die Generalversammlung ermächtigt den Liquidator zur Durchführung der Barausschüttung der Liquidationserlöse. Da somit die Tagesordnung erledigt ist, hebt die Vorsitzende die Versammlung auf.

Worüber Urkunde aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, welche alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben alle mit Uns, Notar, die gegenwärtige Urkunde, unterschrieben.

Gezeichnet: A. SIEBENALER, A. BRAQUET und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C.1, le 28 décembre 2015. Relation: 1LAC/2015/41865. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 14. Januar 2016.

Référence de publication: 2016051129/71.

(160009573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

CORESTATE ENERGY HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 169.729.

Die Koordinierten Statuten vom 29. Dezember 2015 wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, der 15. Januar 2016.

Référence de publication: 2016051146/11.

(160010313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

C3 CIV GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 165.200.

In the year two thousand and fifteen, on the eighteenth day of December.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the Sole Shareholder of "C3 CIVGP S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 165200, incorporated by notarial deed of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, on December 1, 2011, published in the Luxembourg Memorial C number 146 on January 18, 2012 and whose Articles of Incorporation have never been modified.

There appeared

Captiva Capital Management Limited (previously Natixis Capital Partners Limited), a private limited company duly incorporated and validly existing under the laws of the United Kingdom, having its registered office at Becket House, 36 Old Jewry, London EC2R 8DD, United Kingdom, registered with the Companies House under number 5208626 ("The Sole Shareholder"), hereby represented by Mrs Isabel DIAS, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal, which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I.- That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II.- That the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),

2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the "Liquidator");

3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company; and
4. Miscellaneous.

III.- The Sole Shareholder passed the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg, registered with R.C.S.Luxembourg under number B142389, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du mois de décembre,

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé Unique de la Société à Responsabilité Limitée "C3 CIVGP S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 165200, constituée suivant acte notarié de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 146 du 18 janvier 2012 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

A comparu

Captiva Capital Management Limited (précédemment Natixis Capital Partners Limited), société à responsabilité limitée, avec siège social à Becket House, 36 Old Jewry, London EC2R 8DD, United Kingdom, enregistré sous le numéro 5208626 (l'Associé Unique),

Ici représenté par Madame Isabel DIAS, employée privée, résident professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. - Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société.

II. - Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);

2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");

3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;

4. Divers.

III.- L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, inscrite au R.C.S.Luxembourg sous le numéro B142389, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/. Reçu douze euros Eur 12.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051151/118.

(160009348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.

**Carbize S.C.A., Société en Commandite par Actions,
(anc. Carbize S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 165.690.

L'an deux mille quinze, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire résidant à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1. Monsieur Frédéric de Marchant et d'Ansembourg, demeurant avenue de la Forêt de Soignes, 200 à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique;

2. La société Bizecar S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

représentée par ses gérants, Monsieur Frédéric de Marchant et d'Ansembourg, demeurant avenue de la Forêt de Soignes, 200 à 1640 Rhode-Saint-Genèse, Belgique et Monsieur Fons Mangen, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken.

I. Lesquelles parties comparantes, présentes ou représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter qu'elles sont les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme «CARBIZE S.A.», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.690, constituée pardevant Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, suivant acte reçu le 21 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 354 du 9 février 2012, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Joseph Elvinger, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 30 décembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 460 du 21 février 2012 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à cent soixante-quatre millions six cent vingt-huit mille cinq cent vingt-deux euros et vingt-quatre centimes (EUR 164.628.522,24,-), représenté par seize millions quatre cent soixante-deux mille huit cent cinquante-deux (16.462.852) actions sans désignation de valeur nominale et appartenant aux actionnaires comme suit:

- Monsieur Frédéric de Marchant et d'Ansembourg, prénommé, seize millions quatre cent soixante-deux mille sept cent cinquante-deux actions	16.462.752
- Bizecar S.à r.l., prénommée, cent actions	100
Total: seize millions quatre cent soixante-deux mille huit cent cinquante-deux	16.462.852

III. Les parties comparantes, présentes ou représentées comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se considèrent comme dûment convoquées et ont pris les résolutions suivantes, qu'elles ont demandé au notaire d'acter comme suit:

Ordre du jour

1. Transformation de la forme de la Société avec effet immédiat, sans dissolution de la Société mais au contraire avec pleine continuité légale et sociale et adoption par la Société de la forme d'une société en commandite par actions;
2. Conversion des seize millions quatre cent soixante-deux mille huit cent cinquante-deux (16.462.852) actions existantes en cent (100) actions commandités et en seize millions quatre cent soixante-deux mille sept cent cinquante-deux (16.462.752) actions commanditaires et souscription des nouvelles actions commandités et actions commanditaires sans désignation de valeur nominale par l'actionnaire commandité et l'actionnaire commanditaire;
3. Changement de la dénomination sociale de la société de «CARBIZE S.A.» en «CARBIZE S.C.A.»;
4. Modification et refonte complète des statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus du présent ordre du jour, mais sans modifier l'objet social;
5. Démission, effective à la date des présentes, des trois administrateurs;
6. Démission, effective à la date des présentes, des commissaires aux comptes; et
7. Nomination du nouveau gérant de la société;
8. Nomination du Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour une durée maximale de six ans;
9. Divers.

L'assemblée générale a requis le notaire soussigné d'acter que les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de transformer la Société de sa forme actuelle de société anonyme en une société en commandite par actions avec effet immédiat et sans créer une nouvelle entité ou affecter l'existence légale ou la personnalité morale de la Société de quelque manière que ce soit.

L'exercice social actuel qui a commencé le premier jour de janvier 2015 s'achèvera le dernier jour de décembre 2015.

L'assemblée générale a décidé de continuer les activités en cours de la Société, avec tout son actif et tout son passif tel qu'indiqué dans le bilan intermédiaire du 30 novembre 2015, qui restera annexé au présent acte.

En accord avec les articles 26-1 et 31-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé de reconnaître le rapport établi par le réviseur d'entreprises FIDEWA-CLAR S.A., ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 165.462, (le «Rapport»), dont la conclusion est la suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'actif net au 30 novembre 2015 de la société Carbize S.A., ne correspond pas au moins au capital minimum requis pour la constitution d'une société en commandite par actions.»

Ce Rapport, signé par le bureau et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de créer deux (2) catégories d'actions, à savoir la catégorie d'actions de Commandités et la catégorie d'actions de Commanditaires.

L'assemblée générale décide de transformer les seize millions quatre cent soixante-deux mille huit cent cinquante-deux (16.462.852) actions existantes en cent (100) actions commandités et en seize millions quatre cent soixante-deux mille sept cent cinquante-deux (16.462.752) actions de Commanditaires.

Sur ce, l'assemblée générale décide d'accepter la souscription de ces nouvelles actions de Commandités et actions de Commanditaires sans désignation de valeur nominale par l'actionnaire commandité et l'actionnaire commanditaire comme suit:

Souscription et paiement

Le capital a été souscrit comme suit:

Souscripteur d'actions de Commandité:

BIZECAR S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, en cours d'immatriculation auprès du Registre du commerce et des Sociétés.

cent actions de Commandité 100

Souscripteur d'actions de Commanditaire:

Monsieur Frédéric de Marchant et d'Ansembourg, prénommé;

seize millions quatre cent soixante-deux mille sept cent cinquante-deux actions de Commanditaire 16.462.752

Total: seize millions quatre cent soixante-deux mille huit cent cinquante-deux actions 16.462.852

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société de «CARBIZE S.A.» en «CARBIZE S.C.A.».

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus, l'assemblée générale décide de procéder à la refonte intégrale des statuts de la Société afin de refléter la conversion de la Société d'une société anonyme en une société en commandite par actions, la modification du pouvoir de signature et les résolutions précédentes, mais sans modification de l'objet social.

Les statuts de la Société sont dès à présent rédigés de la manière suivante:

«Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Objet - Durée

Art. 1^{er} . Forme et dénomination. La société a la forme juridique d'une société en commandite par actions de droit luxembourgeois et prend la dénomination de «CARBIZE S.C.A.» (la «Société»).

Elle est régie par les lois du Grand-duché du Luxembourg et les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, du Grand-duché de Luxembourg. Le Gérant peut transférer le siège social de la Société dans tout autre endroit au Grand-duché de Luxembourg suite à une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires (l'«Assemblée Générale») adoptée selon les modalités requises en matière de modification des présents statuts.

Dans l'hypothèse où le Gérant estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique et/ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec des personnes situées à l'étranger, se présentent ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera une société luxembourgeoise.

Sur décision du Gérant, des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a vocation à être une société familiale, ayant pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'émission des obligations enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

3.2. La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs précédents, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

La Société peut à tout moment être dissoute par une résolution des actionnaires statuant de la manière requise en matière de modification des présents Statuts.

Titre II. Capital

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est représenté par des actions de commandité détenues par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité et des actions de commanditaire détenues par l'(les) actionnaire(s) commanditaire(s) de la Société. Les actions de commanditaire et les actions de commandité seront individuellement désignées en tant qu'«Action» et collectivement en tant qu'«Actions».

Le capital social émis s'élève à cent soixante-quatre millions six cent vingt-huit mille huit euros cinq cent vingt-deux et vingt-quatre centimes (164.628.522,24€), représenté par cent (100) actions commandités et par seize millions quatre cent soixante-deux mille sept cent cinquante-deux (16.462.752) actions commanditaires entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale.

Les actions de commandité sont souscrites par BIZECAR S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant qu'actionnaire commandité et Gérant de la Société.

Le capital social émis de la Société pourra être augmenté ou réduit suivant les résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue et statuant dans le respect des conditions de majorité prévues pour modifier les présents Statuts.

La Société peut procéder à l'achat de ses propres Actions et peut détenir des Actions en trésorerie, conformément à la loi applicable.

Toute réserve de prime d'émission est librement distribuable.

Art. 6. Capital autorisé. L'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts, peut autoriser le Gérant, pendant une période déterminée à augmenter le capital en une ou plusieurs fois, d'un montant maximal déterminé.

Cette autorisation est renouvelable par décision de l'Assemblée Générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Cette augmentation pourra être réalisée par voie de souscription en espèces, d'apport en nature de biens corporels ou incorporels, dans les limites légales, ou encore par incorporation de réserves, avec ou sans création de nouveaux titres, et à modifier les statuts en conséquence.

Le droit de souscription préférentielle des actionnaires pourra être limité ou supprimé par le Gérant, et ce même en faveur d'une ou plusieurs personnes déterminées, lors de toute augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 7. Appel de fonds. Les appels de fonds sont décidés souverainement par le Gérant.

Tout versement appelé s'impute sur l'ensemble des Actions dont l'actionnaire est titulaire.

L'actionnaire qui, après une mise en demeure notifiée par lettre recommandée ou moyennant accusé de réception, ne satisfait pas à un appel de fonds, doit payer à la Société un intérêt calculé au taux de l'intérêt légal, à dater du jour de l'exigibilité du versement.

Le Gérant peut en outre, après une seconde mise en demeure notifiée comme ci-dessus et restée infructueuse dans le mois suivant son expédition, prononcer la déchéance de l'actionnaire et faire vendre ses titres, sans préjudice du droit de lui réclamer tous dommages et intérêts. Le produit net de la vente s'impute sur ce qui est dû par l'actionnaire défaillant, lequel reste tenu de la différence ou profite de l'excédent.

L'exercice du droit de vote afférent aux Actions sur lesquelles les versements n'ont pas été opérés est suspendu aussi longtemps que ces versements, régulièrement appelés et exigibles, n'ont pas été effectués.

Art. 8. Réduction de capital. Une réduction du capital souscrit ne peut être décidée que moyennant le traitement égal des actionnaires qui se trouvent dans des conditions identiques et moyennant le respect de la loi.

Une réduction de capital ne peut pas entraîner de destruction d'actions si tout ou partie des Actions de la Société sont démembrées sauf accord de la majorité des titulaires d'Actions en usufruit et des titulaires d'Actions en nue-propiété conformément à l'article 10 ci-après. Si une réduction de capital donne lieu à l'inscription d'une dette envers les actionnaires, celle-ci sera considérée comme un bien consommable.

Titre III. Des actions et de leur transmission

Art. 9. Nature des Actions. Les Actions de la Société sont nominatives.

Un registre des actionnaires est tenu au siège social de la Société. La détention d'Actions nominatives est établie par une inscription dans ledit registre.

Art. 10. Exercice des droits afférents aux actions. Les Actions sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul détenteur par Action. Si une Action appartient à plusieurs personnes, ou si les droits afférents à une Action sont divisés entre plusieurs personnes, le Gérant a le droit de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme actionnaire à l'égard de la Société.

En cas de litige sur la propriété d'une Action, l'ensemble des droits y afférents seront suspendus durant toute la durée du litige.

En cas de démembrement du droit de propriété d'une Action, les droits y afférents sont exercés par l'usufruitier seul. Néanmoins, et sans préjudice de l'article 11 ci-après, les décisions de réduire le capital, de liquider, fusionner, scinder ou dissoudre la Société, de racheter des Actions propres, de transférer le siège social, de modifier les clauses statutaires relatives aux droits des usufruitiers ou des nus-proprétaires, requerront l'approbation de, respectivement, la majorité des Actions détenues en usufruit et de la majorité des Actions détenues en nue-propriété.

Art. 11. Versements - actions démembrées. Si des Actions de la Société sont démembrées et qu'une décision de réduction du capital de la Société ou de liquidation a été adoptée par l'Assemblée Générale, l'(les) usufruitier(s) précisera à la Société les modalités d'exécution de cette réduction de capital ou de cette liquidation, en conformité des décisions de l'assemblée générale, et/ou les modalités de paiement aux actionnaires, en fonction des règles de démembrement des Actions convenues entre les parties.

Si la société ne reçoit pas de précision à ce sujet, le démembrement se reportera sur la dette de la société ou sur le paiement qu'elle effectuera en contrepartie des opérations ci-dessus.

Art. 12. Transfert d'Actions. Par «cession d'Actions» il faut entendre toute transmission ou aliénation généralement quelconque, immédiate ou future, conditionnelle ou à terme, directe ou indirecte, entre vifs ou pour cause de mort, à titre onéreux ou à titre gratuit, par apport ou échange ou autrement, qu'elle porte sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit d'Actions ou sur des droits préférentiels de souscription de la Société ou sur des warrants, options ou autres titres donnant droit à l'acquisition d'Actions de la société ou à la conversion ou à la souscription en de telles Actions, sur l'exercice d'un warrant, d'une option ou d'un tel titre ainsi que tout transfert résultant d'une fusion, d'une scission ou d'une liquidation.

Toute cession implique que le(s) cessionnaire(s) adhère(nt) aux présents statuts.

12.1. Cession

Les Actions seront librement cessibles entre actionnaires ainsi que celles réalisées au profit de descendants et d'ascendants en ligne directe de la branche familiale de Monsieur Guillaume de Spoelberch, sous réserve que toute cession d'Action (s) de commandité sera soumise à la prise de Résolutions des actionnaires approuvant la cession et modifiant les présents statuts afin de refléter la modification du Gérant commandité.

Sous réserve du prescrit de l'article 12.4., les Actions sont librement cessibles également à l'égard d'une société qu'un actionnaire contrôle (la «Holding Familiale»), à la condition que:

(i) préalablement à la cession, le Cédant communique au Gérant de la Société une copie des statuts de la Holding Familiale ainsi que la liste exhaustive des actionnaires ou associés de cette Holding Familiale et le nom du/des gérant/administrateurs; le Gérant ou le Collège de Gérants est autorisé à communiquer ces informations aux autres actionnaires de la Société.

(ii) le Cédant s'oblige à informer immédiatement le Gérant ou le Collège de Gérants de la Société, qui en avisera immédiatement les autres actionnaires, de tout projet de modification dans la composition de l'actionnariat de la Holding Familiale ainsi qu'en cas de décès et de projet de modification du/des gérant(s)/administrateurs.

Dans ce cas et si la modification prévue entraînerait un changement de contrôle de la Holding Familiale, celle-ci s'engage irrévocablement à offrir aux autres actionnaires de la Société toutes les Actions que la Holding Familiale détient dans la Société. Elle notifiera son engagement aux actionnaires de la Société sans délai. La procédure de droit de préemption détaillée à l'article 12.3. ci-après sera mise en oeuvre sur les actions de la Société détenues par la Holding Familiale.

Toute cession à des personnes autres que celles visées ci-dessus ne sera autorisée que moyennant notification préalable, respectant les conditions d'agrément fixées à l'article 12.2.

12.2. Agrément

En dehors des cessions libres visées ci-dessus, et sans préjudice de l'ensemble des dispositions qui suivent, les Actions ne sont et ne seront détenues en toute hypothèse que par des actionnaires agréés par le Gérant, statuant de manière discrétionnaire, au terme de la procédure suivante.

L'actionnaire souhaitant céder tout ou partie de ses Actions (ci-après, «le Cédant») devra notifier au Gérant et aux autres actionnaires le projet de cession envisagé, afin que ceux-ci statuent sur l'exercice de leur droit d'agrément.

Cette notification précisera notamment (i) l'identité du (des) cessionnaire(s), l'identité de la personne qui détient ultimement son contrôle si le cessionnaire est une personne morale; (ii) le nombre d'Actions dont la cession est envisagée; (iii) les conditions et modalités de la cession (en particulier: l'éventuel prix de cession et les modalités de paiement de ce prix); (iv) l'engagement du cessionnaire d'acquiescer les Actions aux conditions indiquées; (v) la manière dont le cessionnaire payera le prix.

A défaut de comporter ces divers éléments, cette notification sera nulle.

En cas de transmission pour cause de mort, la notification portera sur les points (i),(ii) (iv) et sur la valeur estimée des Actions, et elle sera faite par les héritiers du Cédant dans les trois mois du dépôt de la déclaration de succession.

Dans le mois de la notification initiale le Gérant ou le Collège des Gérants statue discrétionnairement sur l'agrément. Cette décision ne doit pas être motivée et n'est susceptible d'aucun recours. A défaut de communication à l'actionnaire cédant de la décision prise par le Gérant ou le Collège des Gérants, l'agrément est réputé refusé.

Si l'agrément est accordé, la cession a lieu et l'éventuel prix est payé selon les conditions indiquées dans la notification initiale. Si l'agrément est refusé, le Gérant ou le Collège des Gérants invite les actionnaires, dans les 15 jours de la notification du refus d'agrément, à statuer sur l'éventuel exercice de leur droit de préemption.

12.3. Droit de préemption

1°) Dans les 15 jours de cette notification de refus, les actionnaires devront notifier au Gérant ou au Collège de Gérants leur souhait d'exercer leur droit de préemption.

L'exercice du droit de préemption s'ouvre sur la totalité des Actions proposées à la cession.

Le droit de préemption est exercé par les actionnaires en mentionnant le nombre d'Actions qu'ils désirent acquérir (étant au maximum le prorata du nombre d'Actions qu'ils possèdent par rapport au nombre total d'Actions, déduction faite de celles qui font l'objet de la cession).

L'absence de réponse dans ce délai de 15 jours vaut renonciation au droit de préemption. Cette renonciation devient caduque si la cession n'a pas lieu dans les délais requis, conformément à la procédure définie ci-après.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption augmentera celui des autres actionnaires durant un nouveau délai fixé à 15 jours, au prorata du nombre d'Actions dont ces actionnaires étaient propriétaires avant l'ouverture de la procédure de préemption. Le Gérant en avisera les intéressés sans délai.

Si à l'issue de ce deuxième tour, il subsiste encore un solde non acquis d'Actions offertes, les actionnaires ayant exercé leur droit de préemption disposeront d'un ultime délai de 8 jours pour exercer ce droit sur le solde desdites Actions, étant entendu que dans cette hypothèse:

- si le nombre d'Actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est supérieur au nombre d'Actions offertes, celles-ci seront réparties entre les actionnaires participants, proportionnellement au nombre d'Actions qu'ils possédaient, avant l'ouverture de la procédure de préemption à l'exclusion des Actions des actionnaires non participants au droit de préemption. Le Gérant en avisera les intéressés sans délai;

- si le nombre d'Actions pour lesquelles le droit de préemption a été exercé est inférieur au nombre d'Actions offertes, le droit de préemption des actionnaires ne peut être exercé sur aucune Action.

Les actionnaires disposent d'un délai de 30 jours à partir du moment où toutes les Actions ont été préemptées pour acquérir les Actions et payer le prix éventuel sans préjudice des conditions précisées dans la notification initiale.

2°) Au cas où les titulaires du droit de préemption estimeraient que le prix proposé par le cessionnaire n'a pas été établi de bonne foi, ou si la cession initiale est prévue à titre gratuit, la valeur des Actions proposées à la cession sera fixée par un expert que les parties désigneront conjointement. A défaut d'accord sur le choix de l'expert, celui-ci sera désigné par le juge compétent à la requête de la partie la plus diligente. Cet expert fixera le prix dans les 60 jours de sa nomination (sauf prorogation décidée d'un commun accord par les parties concernées). Les délais d'exercice du droit de préemption, d'acquisition et de paiement de prix débutent à l'expiration de ce délai. Si le Cédant s'oppose à la cession au prix fixé par l'expert, il notifiera sa décision dans les 8 jours de la fixation du prix par l'expert et ne sera pas tenu de céder.

3°) A défaut d'exercice valable du droit de préemption, la cession au cessionnaire pourra intervenir, comme en cas d'agrément, dans le mois de la notification par le Gérant ou par le Collège de Gérants au Cédant du non exercice valable du droit de préemption sur la totalité des Actions; au cas où les actions ne seraient pas cédées dans ce délai et le prix initial payé, sauf cession à titre gratuit, la procédure de demande d'agrément devra être recommencée si le Cédant maintient son intention de vendre.

12.4. Actionnaires non agréés

Toutefois, la présence d'actionnaires non agréés (les «Tiers») est autorisée indirectement, dans une ou plusieurs personnes morales, trust, fiducie, fondation, administratiekantoor ou toute autre entité ou véhicule juridique comparable (les «Entités») qui détiendrait directement ou indirectement des Actions et qui serait contrôlé seul ou conjointement avec d'autres actionnaires détenant régulièrement, conformément aux présents statuts, des Actions, ou avec des personnes agréées en vertu de l'article 12.2 mais ne détenant pas d'Actions, pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient réunies:

(i) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des droits de vote dans aucun des organes de gestion ou à l'assemblée générale de ces Entités;

Pour le calcul de ce plafond de 24,99%, il n'est pas pris en considération les administrateurs indépendants ou les administrateurs ou conseillers qui exerceront un mandat de gestion dans le cadre de leurs activités professionnelles pour le compte de ces Entités, et ce pour autant que des actionnaires agréés en vertu de l'article 12.2 ou des personnes agréées en vertu de cette même disposition mais ne détenant pas d'Actions soient et restent à tout moment en mesure, en droit comme en fait, de faire révoquer ad nutum l'administrateur indépendant ou le mandataire professionnel concerné selon le cas en le faisant remplacer au besoin par un autre administrateur indépendant ou professionnel de leur choix selon le cas. Lorsque l'organe de gestion concerné ou un de ses membres est une personne morale, la qualité de Tiers autorisé au sens du présent article s'apprécie pour cette personne morale en appliquant les règles prévues au présent article;

(ii) à aucun moment, ce ou ces Tiers ne détiennent plus de 24,99 % des Intérêts Economiques (tout droit (réel ou autre, à l'exclusion du gage général des créanciers en droit luxembourgeois ou de tout autre institution de droit étranger identique ou quasi identique à ce gage général) portant selon le cas soit sur les actions, warrants ou obligations convertibles de la Société ou d'une Entité, soit sur les titres représentatifs du capital, warrants ou obligations convertibles d'une Entité qui détient directement ou indirectement des actions, warrants ou obligations convertibles d'une autre Entité) dans cette Entité; pour autant que de besoin, il est précisé que cette limite ne s'applique pas à une fondation charitable préalablement agréée;

(iii) les seuils de 24,99 % se calculent individuellement au sein de chaque Entité.

12.5. Paiement du prix

Sous réserve d'un accord contraire de la majorité des actionnaires, lorsqu'un prix est stipulé, la cession au cessionnaire initial proposé n'intervient et n'est opposable à la Société qu'au paiement intégral du prix. Le cessionnaire devra notifier ce paiement au Gérant ou au Collège de Gérants et, à la demande de ce dernier, en fournir une preuve matérielle (extrait bancaire, reconnaissance du Cédant, etc.). Les droits afférents aux actions faisant l'objet de la cession pourront être suspendus par le Gérant ou le Collège de Gérants jusqu'au complet paiement du prix.

12.6. Inscription dans le registre des actions

Toute transmission d'Actions effectuée conformément aux statuts sera inscrite dans le registre des Actions.

12.7. Notifications

Les notifications faites en exécution du présent article sont réalisées par courrier recommandé ou moyennant accusé de réception.

12.8. Mise en gage des Actions

12.8.1. Les Actionnaires peuvent mettre leurs Actions en gage pour autant que le créancier gagiste accepte expressément et s'engage à faire respecter la procédure de préemption et d'agrément prévus par les présents statuts en cas de réalisation des Actions gagées.

12.8.2. Un mois au moins avant de mettre des Actions en gage, la partie intéressée notifiera toutefois son intention au Gérant ou au Collège des Gérants. Celui-ci examinera avec la partie notifiante si des solutions alternatives peuvent être trouvées. Le Gérant ou le Collège des Gérants formulera pour le surplus toutes les recommandations qu'il estime opportunes.

Art. 13. Obligations. La Société peut émettre des obligations, hypothécaires ou autres, par décision du Gérant qui en détermine le type et fixe le taux des intérêts, les modalités des remboursements, les garanties spéciales ainsi que toutes autres conditions de l'émission.

Toutefois, en cas d'émission d'obligations convertibles ou avec droit de souscription et en cas d'émission de droits de souscription attachés ou non à une autre valeur mobilière, la décision est prise par l'Assemblée Générale statuant aux conditions prévues par la loi, ou par le Gérant statuant dans le cadre du capital autorisé. L'Assemblée Générale des Actionnaires peut, dans l'intérêt social, limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle en respectant les conditions prévues par la loi.

Titre IV. Administration et contrôle

Art. 14. Gérance. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, qui doi(ven)t être un actionnaire commandité (le «Gérant»).

1°) A la constitution est nommé seul Gérant BIZECAR S.à r.l., prénommée, valablement représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric de Marchant et d'Ansembourg, prénommé.

2°) En cas de dissolution, d'interdiction ou de la faillite du Gérant, la Société ne sera pas automatiquement dissoute et liquidée. Dans ces circonstances, l'actionnaire unique ou majoritaire du Gérant aura le droit d'élire, de devenir ou de désigner le remplaçant du Gérant. Cette personne devra acheter les Actions de commandité.

Cette élection devra être notifiée à la Société dans les 15 jours de la dissolution, de l'interdiction ou de la mise en faillite du Gérant, faute de quoi les dispositions de l'article 112 de la loi concernant les sociétés commerciales s'appliqueront.

L'achat d'Action(s) de commandité se fera à leur valeur nominale.

3°) Sauf en cas d'incapacité, un Gérant ne peut pas être révoqué sans son approbation.

L'incapacité d'un Gérant personne physique doit être constatée par deux médecins qui seront désignés par le Président de l'Ordre des médecins du lieu de résidence dudit gérant, à la demande de la partie la plus diligente. Le médecin traitant dudit gérant, s'il en a un connu ou renseigné auprès de la société, devra être désigné avant tout autre.

En cas de désaccord des deux médecins quant à l'incapacité, la partie la plus diligente saisira le Président de l'Ordre des médecins du lieu de résidence dudit gérant afin qu'il désigne un troisième médecin qui tranchera définitivement la question.

4°) Lorsqu'une personne morale est nommée gérant, elle a l'obligation de désigner une ou plusieurs personnes physiques qui seront individuellement ou collectivement autorisées à la représenter dans tous les cas qui concernent cette gestion.

5°) Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, le mandat de Gérant est exercé à titre gratuit.

Art. 15. Collège de Gérants. En cas de Collège de Gérants, celui-ci se réunit chaque fois qu'un Gérant le demande.

Les convocations sont envoyées sous pli ordinaire ou recommandé ou moyennant accusé de réception, par télécopie ou par voie électronique.

Tout membre du Collège de Gérants peut donner procuration écrite, en ce compris par fax ou par courrier, à un autre membre du Collège de Gérants pour l'y représenter et voter en son nom.

Si tous les membres du Collège sont présents en personne ou à distance, ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable. La présence d'un Gérant à une réunion couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte dans son chef renonciation à toute réclamation à ce sujet.

Le Collège de Gérants ne peut délibérer et statuer valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents en personne ou à distance, ou représentés. Le Collège de Gérants tentera d'obtenir un consensus de ses membres sur toutes ses décisions et, à défaut, ces décisions seront prises, à la majorité simple des voix émises par les membres présents ou représentés, pourvu toutefois que la majorité du Collège de gérants soit présente.

Art. 16. Pouvoirs de Gestion. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou accomplir tous les actes d'administration, de disposition, et de gestion en conformité avec l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale appartiennent au Gérant.

Le Gérant aura le pouvoir, pour le compte et au nom de la Société, de réaliser tous les objectifs de la Société et d'effectuer tous les actes et de conclure et de délivrer tous les contrats et tous autres engagements qui lui semblent nécessaires, avisés, utiles ou accessoires à de ce dernier. À moins qu'il n'en soit expressément disposé autrement, le Gérant a et aura pleine autorité à sa discrétion pour exercer pour le compte et au nom de la Société tous droits et pouvoirs nécessaires ou utiles en vue de réaliser les objectifs de la Société.

Le Gérant peut de temps à autre, s'il le juge nécessaire pour les opérations et la gestion de la Société, nommer des fondés de pouvoir ou agents de la Société. Les fondés de pouvoir et/ou les agents désignés auront les pouvoirs et obligations qui leur seront attribués par le Gérant.

Art. 17. Délégation de pouvoirs. Le Gérant peut déléguer à tous mandataires des pouvoirs spéciaux portant sur des opérations particulières ou des types d'opérations, ainsi que la représentation de la société vis-à-vis de tous tiers en ce qui concerne ces pouvoirs.

Le Gérant peut révoquer en tout temps les personnes mentionnées à l'alinéa qui précède.

Le Gérant fixe les attributions, les pouvoirs et les rémunérations fixes ou variables, des personnes à qui il délègue ces pouvoirs.

Art. 18. Signatures ayant force obligatoire. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature du Gérant, ou d'une ou plusieurs personnes habilitées à signer et désignées par le Gérant de manière discrétionnaire, ou telle(s) personne (s) à qui ce pouvoir a été délégué par le Gérant. Tout contentieux dans lequel la Société serait plaignante ou défenderesse sera réglé au nom de la Société par le Gérant.

Art. 19. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou entités ne pourront être affectés ou invalidés par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs actionnaire(s), directeurs ou fondés de pouvoir du Gérant auraient un intérêt quelconque dans une telle autre société ou entités, ou par le fait qu'il serait associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme avec laquelle la Société contracte ou est autrement en relation d'affaires. Le Gérant ou ses fondés de pouvoir ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir s'agissant des matières en relation avec ce contrat ou autres affaires.

Art. 20. Réviseurs indépendants. Les comptes de la Société seront vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé nommé par le Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité et les actionnaires Commanditaires en assemblée générale. La Société n'aura pas de Conseil de Surveillance.

Titre V. Assemblée générale

Art. 21. Composition et pouvoirs. L'Assemblée Générale de la Société se compose du (des) actionnaires commandité (s) et du (des) actionnaires commanditaire(s).

L'Assemblée générale représente l'ensemble des actionnaires de la Société.

Art. 22. Réunions. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra chaque année le troisième vendredi de juin à 13h au siège social ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Toute Assemblée Générale ne sera valablement constituée que si les Actions de commandité sont valablement représentées.

Art. 23. Convocation. L'Assemblée Générale se réunit sur convocation du Gérant ou du commissaire s'il en a été nommé un.

Sauf disposition contraire de la loi, les convocations sont adressées par le Gérant à chaque actionnaire commanditaire par lettre simple ou recommandée, par télécopie ou par voie électronique (courriel, etc) huit (8) jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, sauf urgence ou accord des actionnaires, à leur adresse reprise dans le registre des actionnaires/adresse email connu(e) de la Société.

La convocation précise la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de l'assemblée. Lorsqu'un avis est envoyé par lettre simple, les avis de convocation seront également publiés si la loi le requiert.

Tout actionnaire qui assiste à une Assemblée générale ou s'y est fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué.

Si la totalité du capital social émis est représentée à une Assemblée Générale, celle-ci peut valablement être tenue sans justifier de convocations préalables.

D'autres assemblées des actionnaires peuvent se tenir aux lieux et heures indiqués dans les avis de convocation respectifs des assemblées.

Art. 24. Représentation. Tout propriétaire de titre peut donner procuration à tout autre actionnaire pour le représenter à l'Assemblée Générale, pourvu qu'il ait accompli les formalités éventuellement requises par le Gérant pour être admis à l'assemblée. Le Gérant peut arrêter la forme des procurations dans les convocations et exiger qu'elles soient déposées au lieu indiqué, ou qu'elles lui soient envoyées, dans le délai qu'il fixe.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nus-propriétaires ainsi que les créanciers et débiteurs gagistes doivent se faire représenter par une seule et même personne en ce qui concerne l'exercice des droits de vote, sauf cas prévus à l'article 10; les personnes ainsi représentés peuvent toutefois assister à l'assemblée générale mais avec voix consultative seulement.

Art. 25. Bureau. Toute Assemblée Générale est présidée par le Gérant ou, à défaut de celui-ci, par son représentant ou, à défaut de ce dernier, par un actionnaire désigné par l'Assemblée Générale à la majorité simple des voix. Le Président peut désigner un Secrétaire.

Art. 26. Nombre de voix - Exercice du droit de vote. Sous réserve des dispositions dérogatoires des présents Statuts, chaque Action donne droit à une voix à toutes les Assemblées Générales.

En cas d'acquisition ou de prise en gage par la Société de ses propres Actions, le droit de vote attaché à ces actions est suspendu.

Art. 27. Délibérations. Les Assemblées Générales réunissent les actionnaires physiquement ou comme exposé à l'article 28 ci-dessous.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer sur les points ne figurant pas à l'ordre du jour sauf si tous les actionnaires sont présents ou représentés, le cas échéant par voie électronique ou autrement, à l'Assemblée Générale et décident à l'unanimité de délibérer sur ces points.

Le Gérant répond aux questions qui lui sont posées par les actionnaires au sujet de son rapport, s'il en est établi un, ou des points portés à l'ordre du jour. Le(s) commissaire(s), s'il en a été nommé(s), répondent aux questions qui leur sont posées par les actionnaires au sujet de leur rapport.

Sauf disposition légale ou statutaire contraire, toute décision est prise, quel que soit le nombre de titres représentés à l'assemblée, à la majorité simple des voix valablement exprimées, laquelle doit impérativement inclure les voix du ou des actionnaires commandités. Pour déterminer les quorums de vote, il n'est pas tenu compte des abstentions.

Les votes se font par main levée ou par appel nominal, à moins que l'assemblée en décide autrement à la majorité des voix.

Le Président de l'assemblée peut exiger qu'une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre d'actions qu'ils détiennent, soit signée par chacun d'eux ou par leur mandataire.

Pour les résolutions concernant une modification des Statuts, le quorum sera d'au moins la moitié du capital social émis. Si le quorum n'est pas réuni lors de la première Assemblée Générale, une seconde assemblée sera convoquée conformément à la loi applicable. La seconde Assemblée Générale pourra valablement délibérer sans condition de quorum. Lors des deux assemblées, les décisions doivent être adoptées aux deux-tiers des votes valablement exprimés au moins et moyennant l'approbation du Gérant.

Art. 28. Délibérations électroniques. Les réunions peuvent également, sur proposition du Gérant ou de la personne qui convoque l'assemblée, se tenir à distance, par voie électronique ou tout moyen de communication vocale (call-conférence), visuelle (vidéo-conférence) ou littérale (discussion sur une plate-forme interne ou externe sécurisée ou par échange de courriers électroniques de tous les membres connectés au même moment sur un même système de messagerie). Les actionnaires qui participent de cette manière à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée générale, pour le respect des conditions de présence et de majorité.

Le Gérant établira les modalités permettant de déterminer la qualité d'actionnaires et l'identité de la personne désireuse de participer, et éventuellement les modalités sécurisant la communication, celles suivant lesquelles il est constaté qu'un actionnaire participe à l'assemblée générale grâce au moyen de communication à distance utilisé et peut dès lors être considéré comme présent, le cas échéant dans le cadre d'un règlement d'ordre intérieur.

Le moyen de communication électronique doit au moins permettre à chaque actionnaire, de manière directe, simultanée et continue, de prendre connaissance des discussions au sein de l'assemblée, de participer aux délibérations, d'exercer son droit de poser des questions et, sur tous les points sur lesquels l'assemblée est appelée à se prononcer, d'exercer le droit de vote.

Le Gérant peut étendre aux titulaires de parts bénéficiaires, aux porteurs d'obligations, aux titulaires de droits de souscription de certificats, les modalités de participation à distance aux assemblées générales auxquelles ils seront conviés, compte tenu des droits qui leur sont attribués.

Certains actionnaires peuvent être présents physiquement tandis que d'autres ne le sont que par voie électronique, à moins qu'un associé ne s'y oppose dès réception de la convocation faisant état de cette possibilité ou, à défaut que la convocation en fasse état, dès le début de l'assemblée générale. Le Président décidera de manière discrétionnaire et sans devoir en justifier, en fonction des circonstances, de maintenir ou de reporter l'assemblée.

Si tous les membres de l'Assemblée Générale sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable. La présence d'un actionnaire à une réunion, en personne, à distance ou par représentation, couvre l'éventuelle irrégularité de la convocation et emporte dans son chef renonciation à toute réclamation à ce sujet.

En cas de convocation en vue d'une assemblée à distance, le Président peut solliciter la communication par chaque actionnaire ou son représentant d'une copie de sa carte d'identité/passeport, de l'adresse I.P. de l'ordinateur ou le numéro du terminal ou du téléphone qu'il utilisera lors de la réunion, ou toute autre information. Il peut également imposer l'utilisation d'une webcam.

Les délibérations sont tenues de façon continue sauf décision du président de séance sur une interruption. Le Secrétaire en conserve une mémoire électronique lorsque ceci est techniquement possible.

Le Secrétaire actera, dans un procès-verbal, la décision prise par l'assemblée générale et les éventuels incidents ou commentaires que des membres auraient émis et que l'assemblée générale aurait accepté d'inclure dans le procès-verbal. Il communiquera une copie du procès-verbal à tous les associés dans les meilleurs délais.

L'Assemblée Générale statuant sur l'approbation des comptes annuels se tiendra par réunion physique des actionnaires, sans préjudice de leur droit d'être représentés.

Art. 29. Procès-verbaux. Le Secrétaire établira les procès-verbaux des assemblées générales. Après approbation par le bureau, il les communiquera aux actionnaires par courrier ou par voie électronique.

Si les actionnaires sont invités à faire valoir des observations éventuelles par le Secrétaire, ils les exprimeront dans le délai qui leur sera, le cas échéant, indiqué par le Secrétaire ou le Président. Le Secrétaire ou le Président tiendra(ont) compte de ces observations s'il(s) l'estime(nt) utile et signera les procès-verbaux. A la prochaine assemblée à laquelle les actionnaires sont invités en personne, ceux qui le souhaitent peuvent signer les procès-verbaux de la ou des réunion(s) antérieure(s) auxquelles ils ont participé depuis la dernière réunion à laquelle ils ont été invités en personne.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Gérant. Ce pouvoir peut être délégué à un mandataire.

Titre VI. Comptes annuels - Répartition

Art. 30. Exercice comptable. L'exercice comptable de la Société débutera le premier janvier de chaque année et prendra fin le trente et un décembre de la même année.

Le Gérant établit le bilan et le compte de profits et pertes.

Il remet les pièces avec, si la loi l'exige, un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale annuelle, aux commissaires, s'il en a été désigné un, qui commentera ces documents dans son rapport.

Art. 31. Affectation des bénéfices, distribution. Il sera prélevé sur le bénéfice net cinq pour cent (5%) qui seront affectés à un compte de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Le solde des bénéfices et des réserves distribuables pourra être distribué aux actionnaires -aux usufruitiers en cas de démembrement par décision de l'Assemblée Générale sur proposition du Gérant.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans n'importe quelle devise choisie par le Gérant et dans les délais et lieux décidés par le Gérant. Le Gérant peut déterminer de manière définitive le taux de change applicable pour convertir les fonds à distribuer dans la devise de leur paiement.

Art. 32. Dividendes intermédiaires. Hormis entre la date de clôture de l'exercice et celle de l'approbation des comptes annuels, l'assemblée générale peut décider dans le courant de l'exercice de distribuer aux actionnaires un dividende prélevé sur les réserves disponibles.

Aucune distribution ne peut être faite lorsqu'à la date de clôture du dernier exercice, l'actif net tel qu'il résulte des comptes annuels est, ou deviendrait, à la suite d'une telle distribution, inférieur au montant du capital libéré.

Art. 33. Acomptes sur dividendes. Des acomptes sur dividendes peuvent être déclarés et payés par le Gérant à partir des bénéfices et réserves disponibles conformément à la loi applicable.

Art. 34. Dissolution - liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par le Gérant alors en fonction qui aura les pouvoirs conférés par les articles 144 et suivants de la Loi de 1915.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 35. Notifications. En cas de litige dans lequel est impliqué soit la Société, soit un actionnaire, soit un Gérant, soit un commissaire ou un liquidateur, tous les actes de procédure, significations, notifications ou communications quelconques peuvent valablement leur être faits (i) par courrier recommandé ou (ii) moyennant accusé de réception aux adresses qu'ils auront indiquées ou au domicile élu de leur choix.

Les actionnaires, Gérants et mandataires en général sont tenus de communiquer à la société tout changement de domicile par lettre recommandée ou moyennant un accusé de réception. A défaut, ils seront considérés comme ayant fait élection de domicile en leur domicile précédent.

A moins qu'il n'en soit disposé autrement dans les présents statuts ou dans la loi, la Société pourra utiliser tous moyens de communication pour les notifications, notamment électroniques vers les Gérants et les actionnaires.

Art. 36. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront déterminées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de révoquer les mandats des administrateurs actuels, avec effet à la date des présentes:

- Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, né le 17/06/1958 à xxx, demeurant à L-9088 Ettelbruck, 147, rue de Warken, en tant qu'administrateur et administrateur-délégué;
- Madame Carine Reuter-Bonert, employée, née le xxx à xxx, demeurant à L-3332 Fennange, 5, rue des Champs, en tant qu'administrateur;
- Monsieur Charles Krombach, administrateur de sociétés, né le xxx à xxx, demeurant à 131 rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, en tant qu'administrateur.

L'assemblée générale leur donne décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date des présentes.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de révoquer le mandat du commissaire aux comptes, avec effet à la date des présentes:

- la Société RAMLUX S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° 53.438.

L'assemblée générale lui donne décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

Septième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer comme nouveau gérant unique de la Société pour une durée de six ans:

- BIZECAR S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, dont le siège social est à L-1724 Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri, en cours d'immatriculation auprès du Registre du commerce et des Sociétés. Son représentant permanent est Monsieur Frédéric d'Ansembourg, né le 27/11/1964 à Uccle, demeurant avenue de la Forêt de Soignes, 200 à 1640 Rhode-Saint-Genève, Belgique, Le gérant décide que Monsieur Fons Mangen, pré-nommé, est mandaté pour représenter la Société dans ses contacts et engagements avec des administrations publiques luxembourgeoises.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide de nommer comme Réviseur d'Entreprises Agréé de la Société pour une durée de six ans:

- FIDEWA-CLAR S.A., ayant son siège social à L-3364 Leudelange, 2-4, rue du Château d'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 165.462

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société sont estimés à environ trois mille huit cents euros (EUR 3.800,-).

Dont acte, le présent acte notarié a été fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Le document ayant été lu aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, lesdites personnes ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. DE MARCHANT ET D'ANSEMBOURG, F. MANGEN, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 18 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22078. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée, sur demande à la société pré-nommé par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en tant que dépositaire provisoire des minutes de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Diekirch.

Diekirch, le 12 janvier 2016.

Référence de publication: 2016051113/558.

(160009325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2016.